

ANNUAIRE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER.

POUR L'ANNÉE BISEXTILE M DCCC XL,

Pâques arrivant le 19 Avril.

Imprimé par ordre de Monseigneur

JEAN-MARIE-DOMINIQUE

DE POULPIQUET DE BRESKANVEL,

ÉVÊQUE DE QUIMPER.

*Officium feriale Domini est, quod
Officiis servorum non debet obrui. Ideo
videant Episcopi ne pluralitate festo-
rum fiat injuria Officio feriali D. Dei
nostri. Gavantus, S. R. C. Consultor.*



QUIMPER

TYPOGRAPHIE DE E. BLOT, FILS.

TABLE DU TEMPS.

Nombre d'Or... 17. Lettre Dominicale... E
Epacte... XXVI. Lettre du Martyrologe... G

FÊTES MOBILES.

Dimanches après l'Epiph. 5 + Pentecôte... 7 Juin
Mercredi des Cendres 4 Mars Fête Dieu... 18 Juin
Pâques... 19 Avril Dim. après la Pentecôte... 24
Ascension... 28 Mai Dim. de l'Avent... 29 Nov.
QUATRE TEMPS... 11, 13, 14 Mars, 10, 12, 13 Juin
16, 18, 19 Septembre et Décembre.

La Célébration des Mariages commence le 7 Janvier et le 27 Avril
fini le 3 Mars et le 28 Novembre.

TABEAU DES RETRAITES.

A LESNEVEN.
Pour les Hommes.
R. bretonne, Samedi 7 Mars.
Id. id. 13 Juin.
Pour les Femmes.
Française, Samedi 1 Août.
bretonne, Samedi 2 Mai.
Id. id. 4 Juillet.
Id. id. 3 Octobre.

A QUIMPERLE.
Pour les Hommes.
R. bretonne, Samedi 16 Mai.
Id. id. 17 Octobre.
Pour les Femmes.
R. française, Mardi 18 Août.
bretonne, Samedi 4 Avril.
Id. id. 27 Juin.
Chaque retraite commence à son jour vers le soir.

Monseigneur l'Evêque recommande à M.M. les Recteurs, 1 de publier ce Tableau le premier Dimanche de l'année; 2 d'annoncer chaque retraite quinze jours d'avance; 3 de faire sentir aux Fidèles combien les retraites sont utiles, et principalement les Retraites proprement dites; celles qui se font, loin du bruit, dans

RÈGLES GÉNÉRALES.

POUR L'OFFICE.

1. La manière de commencer Matines et les autres Heures; les Absolutions et les Bénédictions, le *Te Deum*, ainsi que le *Benedictus*, les Hymnes pour Prime, Tierce, etc. les Prières, les Suffrages, se trouvent dans l'*Ordinaire* du Breviaire, à la suite du Psautier.
Dans les Fêtes du rit Double et au-dessus, à l'Office de la nuit, on dit deux fois l'Invitatoire au commencement, et on le répète en entier après chaque verset du *Psautier Venite*. Après le *Gloria Patri*, on dit la seconde partie de l'Invitatoire, depuis l'antienne, et ensuite l'Invitatoire entier. Aux *Semi-doubles* et au-dessous, on dit l'Invitatoire une fois avant et après le premier verset du *Psautier Venite*, et une fois immédiatement après le *Gloria Patri*; après les autres versets, et on ne dit que la réclame. Le Dimanche, l'Invitatoire se dit comme aux *Semi-doubles*; à moins que le Breviaire n'avertisse qu'on doit le répéter comme aux Fêtes Doubles, par cette note qui se lit par exemple après l'Invitatoire du 1^{er} Dimanche de l'Avent: *Repetitur*.

Les *Psalmes* pour Matines, Laudes, Prime, etc. se prennent de la Fête qui occurrant, excepté aux Fêtes *Annuelles* ou *Solemnelles*, et à quelques autres jours qui ont des rubriques spéciales, comme les trois derniers de la Semaine sainte.

Aux *Nocturnes* des Fêtes de la sainte Vierge et des Saints, on dit des Bénédictions particulières, voyez page 132. Les trois Bénédictions propres aux plus longs Offices de la sainte Vierge s'emploient aussi dans ses Octaves, et à son Office du samedi hors du Temps pascal. Et de même les Bénédictions qui servent au 1^{er} Nocturne des Fêtes Doubles des Saints se disent encore hors du Temps pascal, dans tout Office des Saints, quand on que trois Leçons.

Les *Semi-doubles* et au-dessous n'ont, à Matines, que trois Antienne, un Verset et trois Leçons. Aux *Semi-doubles* et aux Fêtes *Simplex*, les Antienne, le Verset et les trois Répons se prennent, selon l'ordre même des Absolutions, le Lundi et le Jeudi du 1^{er} Nocturne de l'Office du Commun ou du Propre, auquel le Breviaire renvoie; le Mardi et le Vendredi du 1^{er} Nocturne, le Mercredi et le Samedi du 1^{er} Ille. Les exceptions sont marquées à leur place. Les Répons pour les Fêtes sont indiqués dans le Breviaire à la fin de chaque Leçon. Dans les *Semi-doubles*, on ne fait qu'une seule Leçon des trois de l'Écriture

Quand il est prescrit de lire, à Matines, l'Homélie d'un Dimanche ou d'une Fête dont on ne fait pas l'Office, on ne lit que la première Leçon, des dites Homélie.

La dernière Leçon de Matines est toujours suivie d'un Répons après lequel on dit *Te Deum*, les Dimanches, dans les Fêtes et les Octaves, s'il n'est autrement marqué. On finit par le *V. Sacerdotal*.

Cependant quand on sépare Matines de Laudes, on ajoute à ce Verset et Oraison du jour, puis *Benedicamus... Tidelm...* *Patet*, et si ce jour on doit dire les *Prêtres* à Laudes, on dit avant l'Oraison les *Prêtres* marqués pour Tierce.

II. On ne dit *Pater* et *Ave* entre Matines et Laudes, entre Laudes et Prime, et ainsi des autres Heures jusqu'à Complies, que quand on les récite.

Plusieurs Dimanches ont à Laudes, après les trois premiers *Psalmes*, un Canticque propre qui remplace le Canticque *Benedicite*. Dans toutes les Fêtes des Saints, et dans leurs Octaves, quand on en fait l'Office, le Canticque se prend de leur Commun, à moins que la Fête n'ait un Canticque propre. Les Cantiques qui sont au Psautier ne se disent que dans les Fêtes.

Les Fêtes *Semi-doubles* ont cinq Antienne à Laudes et aux II Vêpres. Mais dans les Fêtes *Simple*, on ne dit à Laudes, avant le Capitule, qu'une seule Antienne qui est la 4.^e des Laudes du Commun.

Aux jours dans l'Octave des *Annuels mineurs* et des *Solennels*, les *Psalmes* se récitent aussi à Laudes, sous une seule Antienne qui est la 4.^e des Laudes de la Fête.

Quand il y a deux ou plusieurs Oraisons à Laudes, ou à Vêpres, on dit *Dominus vobiscum...* et *Benedicamus...* après la première et après la dernière, et ces dernières Oraisons se terminent par une grande conclusion. Les Oraisons intermédiaires se concluent ainsi: *Per Christum*, ou *eundem Christum*, D. N. R. Amen; ou: *Qui vivis et regnas*, Deus. V. Amen, ou enfin: *Qui tecum vivis et regnas*, Deus. V. Amen.

Les Dimanches, et aux *Semi-doubles*, on ne dit jamais les Suffrages, ni à Laudes, ni à Vêpres.

III. La dernière Strophe des Hymnes, appelée *Doxologie*, varie souvent aux petites Heures et à Complies; et le *V. du Rubric* de Prime se change presque toujours quand la *Doxologie* est changée.

Quand on fait pendant une Octave l'Office d'un Dimanche ou d'une Fête, on dit la *Doxologie* de l'Octave aux Heures et à Complies, à moins que la Fête ou le Dimanche n'ait une *Doxologie* propre.

pointilles Dimanches ou les Antienne et les Hymnes de l'Office sont prises au Commun ou au propre des Saints. Le Breviaire ou le Rubric indique les autres Dimanches où on doit l'omettre.

Les *Patet* s'omettent à Prime et à Complies dans toutes les Fêtes, même *Simple*, dans les Fêtes du Temps de Noël, de l'Épiphanie jusqu'au 2. Février, et dans celles du Temps pascal.

III. L'Office du Dimanche commence aux Vêpres du Samedi précédent. Cet Office et celui des Fêtes se prennent au Psautier depuis la Présentation de Notre Seigneur jusqu'à la Septuagésime, et depuis la Trinité jusqu'à l'Avent. Dans les Temps de l'Avent, de Noël, du Carême et de Pâques, on ne prend au Psautier que les *Psalmes*.

Les *Vêpres* n'ont jamais de I Vêpres; les Fêtes *Simple* et *Semi-doubles* n'en ont que depuis le Capitule.

Dans l'Octave des *Annuels mineurs* et des *Solennels* les *Psalmes* se récitent à Vêpres, sous une seule Antienne qui est ordinairement la première des II Vêpres de la Fête.

Les *Mémoires* des Octaves se font à Vêpres et à Laudes. Les *Mémoires* des Saints qui n'ont pas d'Office, ou dont l'Office doit être ometté, ne se font point à Vêpres.

Les Antienne ordinaires se disent à Complies après les *Psalmes* et après *Nunc dimittis*, se changent aux Fêtes *Annuelles* et *Solennelles*. L'Antienne à la Sainte Vierge n'est d'obligation qu'après Complies.

IV. Dans les Offices non chantés, on ne dit aucune partie des Antienne avant les *Psalmes* et les Cantiques; on récite seulement après chaque *Psautier* l'Antienne qui lui convient. On n'a point égard aux places devant une lettre de grandeur ordinaire dans les Rubric, des petites Heures, ni aux chiffres et aux lettres qui précèdent les Antienne ou les *Psalmes*.

Ce qui est dit du Nécrôloge, dans l'Ordinaire, page 140, et ce qui suit la Prière *Santa Maria*, jusqu'à *Deus in agnoscum*, ne concerne que le Chœur de la Cathédrale.

V. Celui qui récite seul ou qui n'est que Sous-Diacre, au lieu du *V. Dominus vobiscum*, doit toujours dire avant et après les Oraisons: *Dominus, exaudi orationem meam*, etc.

Quand on récite l'Office en particulier, on omet les mots *Tube*, etc. avant toutes les Bénédiction. (*Extrait du Breviaire diocésain.*)

POUR LA MESSE

1. On dit *Gloria in excelsis*, au commencement et *Te Missa* est, à la fin, quand on a dit *Te Deum*, à l'Office de la Nuit.

Landes; excepté, à la Messe de la Sainte Vierge, le Samedi, et à quelques autres Messes propres.

¶ Par dispense de M^r l'Evêque, quand on n'a fait à Landes aucune mémoire, il n'y a (comme aux Fêtes Doubles) qu'une Oraison de précepte aux Vigiles des *Annuels*, aux *Semidoubles* et les *Dimanches*; et il n'y en a que deux, aux Fêtes *Simple*s et aux Fêtes; excepté les Fêtes de l'Avent, du Carême, des Quatre-Temps, des Rogations, et les Vigiles de Saint Jean et de Saint Pierre, où l'on suit ce qui est marqué dans le Missel.

Ceux même qui ne récitent pas le Bréviaire diocésain, peuvent user de cette dispense aux Messes chantées.]

III. On dit *Credo*, aux Fêtes de Notre Seigneur, de la Sainte Vierge, (excepté la Fête *Simple* du Samedi des Apôtres, des Evangélistes, des Docteurs, des Patrons, et pendant toute l'Octave qui peut suivre ces Fêtes, tous les Dimanches et quand cela est marqué.

IV. On dit une Préface propre dans les Fêtes et les Octaves de Notre Seigneur, de la Sainte Vierge, des Apôtres, des Evangélistes, au Temps de Noël (lequel ne finit dans le Bréviaire diocésain qu'à la Présentation de Notre Seigneur) et, depuis le Mercredi des Cendres jusqu'à la Trinité. La Préface de la Trinité se dit à tous les Dimanches qui n'en ont pas une autre.

V. Quand on n'a pas dit: *Gloria in excelsis*, au commencement de la Messe, on dit *Benedicamus Domino* à la fin.

VI. Sauf l'obligation de suivre certains réglemens, sagement établis pour maintenir l'uniformité, on doit accorder la Messe avec l'Office, qu'on a récité, au moins qu'on ne soit obligé de célébrer la Messe d'un Fête transférée au Dimanche; d'un Service pour les défunts, d'un Mariage, ou qu'on n'ait déterminé à dire une Messe votive ou une Messe ordinaire de *Requiem*; les jours où elles sont permises; ce qui ne doit pas se faire trop souvent et sans quelque cause raisonnable.

VII. Celui qui chante la Messe dans une chapelle de dévotion; le jour d'une solennité qui y attire le concours du peuple; est encore obligé de suivre en tout le rit de cette chapelle, quand même il aurait récité ce jour là un Office *Double-majeur*. Celui qui dit une Messe basse, doit au moins se conformer au rit de la chapelle par rapport à la couleur des ornemens.

VIII. Quand on dit une Messe votive qui n'est pas pour les défunts ou pour un Mariage, dans une église où il y a d'autres Prêtres, il est toujours permis de prendre la même couleur qu'eux, pour éviter la bigarrure.

IX. Tout Prêtre qui célèbre dans un diocèse dont le Bréviaire

conviennent à l'Office qu'ont récité les Prêtres du lieu où il se trouve, n'est obligé de s'en servir, s'ils ont récité un Office *Double*. (Extrait du Missel romain et des décrets de la S^c C. des Rits.)

Jours auxquels il est permis, par Mandement de M^r l'Evêque, de dire une Messe votive, et spécialement la Messe des Mariages et celle des défunts.

X. Dans les paroisses où il y a deux ou plusieurs Prêtres, on pourra célébrer une Grand'Messe de *Requiem*, le corps présent, tous les jours, excepté les Fêtes *Annuelles* (le jour de leur solennité seulement, pour celles qui sont transférées) les *Solennels-majeurs*, lorsqu'ils tombent le Dimanche, ou qu'ils y sont transférés, et les trois jours avant Pâques. S'il est urgent ces jours-là de dire la Messe pour un défunt, le corps présent, on dira la Messe du jour sans y ajouter aucune oraison.

XI. Toutes les Messes basses de *Requiem* et les Messes votives ordinaires sont prohibées dans les *Solennels-majeurs*, les *Doubles*, même transférés; les *Dimanches*; tous les jours entre les *Octaves* des Fêtes *Annuelles* qui se célèbrent dans tout le Diocèse (excepté l'Octave de la Toussaint), et les *Vigiles* de ces mêmes Fêtes, le *Mercredi des Cendres*, et les trois premiers jours de la *Semaine sainte*.

XII. On ne doit dire aucune Messe de *Requiem*, dans les Eglises où, pour quelque cause et à quelque jour que ce soit, le Saint Sacrement est exposé. Mais il sera permis qu'il survienne un enterrement, de renfermer le Saint Sacrement dans le tabernacle, excepté les jours qui sont assignés à chaque paroisse pour l'Adoration perpétuelle.

XIII. La Grand'Messe des *Services* du troisième, septième, neuvième jour après l'enterrement, d'Anniversaire pour les Défunts, pourra être célébrée tous les jours, excepté les suivants: les *Solennels-majeurs* et au-dessus; les *Doubles-majeurs* de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, des Apôtres et des Evangélistes, les *Dimanches*; les *Vigiles* de Noël et de la Pentecôte; les jours entre les *Octaves* de Noël, de Pâques, de la Pentecôte et de la Fête-Dieu; le *Mercredi des Cendres* et la *Semaine sainte*. Mais les Messes basses de *Requiem* ne peuvent être célébrées qu'aux jours indiqués ci-dessus n^o XI.

XIV. On devra dire la Messe *Pro sponso et sponsa* (non vidu) les mêmes jours où les Grand'Messes de *Requiem*, mentionnées au précédent n^o, sont permises; (même en Carême, pour un mariage en ce saint temps).

et de plus, les jours dans l'Octave de la Fête-Dieu. Les autres jours, on dira la Messe qui convient à l'Office, avec mémoire de la Messe du Mariage, excepté aux Fêtes Annuelles, et tous jours avec les bénédictions de la Messe du Mariage.

Si l'Épouse est une veuve; (*vel si culpa notorid virginitatem amisit*) la Messe sera conforme à l'Office les jours où les simples Messes votives de *Hæquum* et autres sont prohibées; (ci-dessus, n.º XI) et on ne fera aucune mémoire de la Messe du Mariage. Aux autres jours, on pourra dire la Messe votive du Mariage, en omettant les bénédictions, et en ajoutant seulement l'Oraison, la Secrète et la Postcommunion de la Fête ou de la Férie occurrente.

POUR L'OFFICE CHANTÉ DES DIMANCHES ET DES FÊTES.

I. On ne prend dans les Livres de chant que ce qui répond à l'Office et aux mémoires du Breviaire diocésain. Les exceptions sont marquées dans le Bref, en leur lieu. Du reste, on continue à doubler les Antienne dans les Fêtes, et à les annoncer seulement quand les Vêpres sont du Dimanche; et l'Office se termine comme il est marqué dans les Vespéraux romains.

II. Il est convenable qu'aux Solennels-majeurs, ou du moins à tous les Annuels, on chante la Messe du Mont; et qu'on emploie les mêmes jours pour le chant des Psalms, quelques uns des tons plus beaux qui sont à la fin du Breviaire.

III. Il est permis, aux Dimanches libres, depuis la Trinité jusqu'à l'Avent, de chanter la Messe, et les Vêpres de la Trinité, ou seulement les Vêpres de cette Fête, (en doublant les Antienne, ou sans les doubler). Mais le Célébrant est, tous jours obligé de dire la Messe du Dimanche occurrent, telle qu'elle est marquée dans le Bref du Diocèse; 2.º à la fin des Vêpres, au lieu de l'Oraison de la Sainte-Trinité, on dira l'Oraison du Dimanche, sans faire d'autre mémoire de ce Dimanche; 3.º Quand le Bref marque les Vêpres d'une Fête Double du lendemain, l'on ne doit nulle part chanter les Vêpres de la Trinité; ni même en faire mémoire, dans aucun cas. (*Extrait du Bref de 1839*).

JANVIER.

1 Mercredi. La Circoncision de N. S. et l'Oct. de Noël. Sol. min. blanc. A Matines, avant le y Sacerd. *Te Deum*; (On le dit les Dim. et à toutes les Fêtes, s'il n'est marqué autrement.) Aux Heur. Doxol. et à Prim. y de Noël, *Qui natus*. (On les dit jusqu'à la Prés. de N. S. excepté dans l'Oct. de l'Épiphi.) Canon du 1.º Janv. à la fin du Brev. A la M. *Credo*; Préf. et *Communie*, comme le jour de Noël. — A Vêp. mém. du suiv. A Compl. Pss. et Cap. du Dim. le reste comme hier.

Au chœur, M. et Vêpr. solennelles, A Vêp. (au lieu de la mém. de S. Etienne) mémoire de S. Basile, Antienne, O Doctor. y *Amavit*. Or. *Exaudi*, au Commun d'un Conf. Pont. ou celle du Breviaire.

On peut dire Matines à 2 heures.

2 Jeudi. S. Basile, Docteur. Sem. blanc. I. Lec. 269, ij et iij Lec. de S. Basile, 461. A L. mém. de la Ste. V. 462. A Tierce, S. et N., on ajoute au R. br. deux *Allel*. Messe au 14 Juin; ij Or. *Deus qui salutis*, *Credo*; Préf. de Noël et *Communie*, ordm. jusqu'à l'Épiphi. — Vêp. depuis le Cap. du suiv. mém. du pr. A Compl. Ant. comme hier, et ainsi les deux jours suivans.

3 Vendredi. Ste. Geneviève, Vierge. Sem. blanc. II. A Laud. mém. de la Ste. V. comme hier. A Tierce, etc. au R. br. deux *Allel*. Messe au Suppl. 3 Févr. ij Or. *Deus qui salutis*; Préf. de Noël.

Dim. entre la Circoncis. et l'Epiph. 271-276. Ant. *ŷ* et *R* du I Noct. de ce Dim. j et ij Leç. de l'Ecrit. au 4 Janv. 277; iij Bénéd. *Fulgeat*; iij Leç. de l'Ev. et Hom. du même Dim. avec le *R* *Angelus*, auquel on ajoute *Gl. Patri*, puis la réclame *Esto*; et on dit *Te Deum*; A L. Cant. *Tu Bethleem*; uniq. Ant. *Non confunditur*, 4^e des Laud. du Dim. Cap. Hym. *ŷ* etc. du même Dim. mém. de la Ste. V. Ant. *Peperit*, etc. au 4 Janv. 278. A Prim. on omet les Prières jusqu'au 7 Févr. Messe de la Circoncis. avec l'Ev. de la Fête des SS. Innoc. jusqu'à ces mots inclusiv. *Ex Ægypto vocavi Filium meum*; sans *Credo*. — A Vêp. seule Ant. *Christus*; Cap. *Proposuit*, etc. au Sam. avant le Dim. entre la Circons. et l'Epiph. 270; Or. du même Dim.

j 5 Dim. La Vigile de l'Epiphanie. *blanc*. L'Off. au 5 Janv. et au Dim. entre la Circons. et l'Epiph. Invit. de la Vig. 279; Hym. du Dim. I et II Noct. du Dim. avec les seules Leç. de l'Ecrit. du 5 Janv. que l'on divise aux *; au III Noct. Ant. *Deus*, etc. de la Vig. dont l'Hom. se divise à l'*, vij *R* *Terra*, sans *Gl. Patri*; viij *R* *Dominus*; ix Leç. de S. Siméon Stylite; ix *R* *Ecce*; et le reste de l'Off. de la Vig. A Laud. mém. de S. Siméon. A Prim. on omet le Symb. M. de la Vig. ij Or. *Deus qui nos*, de la Messe d'un Conf. non Pont. *Credo*; Préf. de Noël. — Vêp. du suiv. Pss. du Dim. A Comp. Pss. du Dim. Ant. ppr. Dox. *Qui te revelas*, et pdt. l'Oct.

AU CHŒUR, on céléb. la Fête de l'Epiphanie. ij 6 Lundi. L'EPIPHANIE DE N. S. *Annuel-min. blanc*. A l'Off. on observe ce qui est marqué dans le Brev. A la M. *Credo*, Préf. et *Communio*. ppr. et pend. l'Oct.

La célébration des Mariages recomm. demain.

il est marqué pour les jours dans l'Oct. Pss. de la Fér. Au Noct. Ant. *Pasce*, etc. Leç. du 7 Janv. *R* du II Noct. de la Fête. A Laud. Cant. de l'Epiph. Ant. unique *Vult*, 4^e de la Fête; Cap. etc. de la Fête; à *Benedictus*, Ant ppr. et de même à chaq. jour de l'Oct. A Prim. Canon du 7 Janv. la Messe comme hier — A Vêp. seule Ant. *Mysterium*, 1^e du jour de l'Epiph. Cap. etc. du même jour; à *Magn.* Ant. ppr. et ainsi les jours suiv.

iv 8 Mercredi. De l'Oct. Sem. *blanc*. Ant. *Ecce*; *R* du III Noct. de la Fête.

v 9 Jeudi. De l'Oct. Sem. *blanc*. Ant. *O Rex*; *R* du I Noct. de la Fête.

vj 10 Vendredi. De l'Oct. Sem. *blanc*. Ant. et *R* comme au 7; iij Leç. de S. Paul, Anach. dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. d'un C. non. Pont.).

vij 11 Samedi. De l'Oct. Sem. *blanc*. Ant. *Ecce*; *R* du III Noct. de la Fête. — Vêp. du suiv. seule Ant. *Mysterium*, etc. 303.

viii 12 DIMANCHE DANS L'OCT. I après l'Epiph. *blanc*. L'Off. comme le jour de l'Epiph. exc. ce qui est ppr. à ce Dim. et marqué dans le Brev. A Prim. point de Symb. — Vêp. du suiv. mém. du Dim. A Compl. Dox. *Mundi scelus*, et demain.

ix 13 Lundi. L'Octave de l'Epiph. et le Baptême de N. S. D.-maj. *blanc*. Au I Noct. Leçs. du Lundi, 316. Canon ppr. — A Vêp. mém. du suiv.

x 14 Mardi. S. Hilaire, Doct. Doub. *blanc*. ix Bénéd. *Digni*; ix Leç. de S. Félix, dont mém. à Laud. puis de la Ste. V. selon ce qui est marqué p. 478. Aux Heur. Dox. et *ŷ*. de Noël, *Qui natus*; et de même jusqu'à la Présent. A la M. mém. de S. Félix; iij Or. *Deus qui salutis*; *Credo*; Préf. de Noël jusqu'à

Reliquisti. A Comp. Ant. du Psaut. à *Nunc dimittis*, Ant. *Viderunt*.

xj 15 *Mercredi.* S. Judaël, Cénobite. Sem. blanc. III. à Laud. mém. de S. Maur, Abb. puis de la Ste. V. Messe au Suppl. p. 3; ij Or. *Intercessio*; iij Or. *Deus qui salutus*; (On dit cette Or. pour mém. de Noël et de la Ste. V. jusqu'au 2 Fév.)

xij 16 *Jeudi.* De la Fér. vert. Voy. aux Fér. depuis l'Epiph. 326. Elles n'ont de propre que les Ant. de *Benedictus* et de *Magn.* le reste se prend du Commun des Dim. dep. l'Epiph. 322-326, excepté les R de Matines et l'Or. qui sont du Dim. précéd. — Ant. et y du II Noct. des Dimanches; Leçs. de l'Ecrit. occurr. R du II Noct. du Dim. dans l'Oct. de l'Epiph. 305; y Sacerd. des Dim. A Laud. Cant. du Psaut. unique Ant. *Non confund.* 4^e des Dim. Cap. etc. des mêmes; à *Bened.* Ant. *Mediator*; Or. 307; mém. de la Ste. V. (encore au Commun des Dim.) sans autres Suffr. Messe du Dim. dans l'Oct. de l'Epiph. sans *Gl. in exc.* ni *Cred.* mém. de la Ste. V. Préf. de Noël. — A Vêp. seule Ant. *Non misit*, 325; dep. le Cap. du suiv.

xij 17 *Vendredi.* S. Antoine, Abbé. Sem. blanc. II Mém. de la Ste. Vierge à Laud. et à la M. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.

xiv 18 *Samedi.* La Chaire de S. Pierre, Apôtre. Doub. blanc. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. *Cred.* Préf. des Ap. — Vêp. du suiv. 465; mém. du Sam. avant le II Dim. après l'Epiph. Ant. *Si qua in Christo*, 327, y du Commun des Samedis du Temps, *Viderunt omnes termini terræ.* R *Salutare Dei nostri*; Or. du II D. apr. l'Epiph. et mém. du pr. au propre. A Comp. Ant. de la Fête, et dem.

xv 19 II DIM. APRES L'EPIPH. La Fête du très-

saint Nom de Jésus. Sol. min. blanc. ix Leç. du II Dim. apr. l'Epiph. dont mém. à Laud. Ant. *Ut gustavit*; y du Commun des Dim. *Intende*, 324. A la M. mém. du Dim. *Cred.* Préf. de Noël; l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim. (Ant. et Or. 331; y du Commun des Dim. 326) et mém. du suiv. (au Chœur, par l'Ant. *Iste Sanctus*.)

xvj 20 *Lundi.* S. Sébastien, Mart. Doub. rouge. Au I Noct. Leçs. de l'Ecrit. du Dim. pr. Mém. de la Ste. V. à Laud. et à la Messe du Commun, *In virtute*. — A Vêp. mém. du suiv.

On peut dire Mat. à 2 h. ¼.

xvij 21 *Mardi.* Ste. Agnès, Vierge-Mart. Sem. rouge. II. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.

xviii 22 *Mercredi.* S. Vincent, Mart. Doub. rouge. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. *Laxabitur*. — A Vêp. mém. du suiv.

xix 23 *Jeudi.* S. Raimond de Pennafort, Prêtre. Sem. blanc. I. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — A Vêp. mém. du suiv.

xx 24 *Vendredi.* S. Timothée, Mart. Simpl. rouge. II. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv.

xxj 25 *Samedi.* La Conversion de S. Paul, Apôtre. Doubl. maj. blanc. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. *Credo*; Préf. des Ap. — A Vêp. mém. du suiv. Ant. *Scientes*, 336; y *Viderunt*, 322.

xxij 26 III DIM. APR. L'EPIPH. vert. L'Off. aux Dim. depuis l'Epiph. 322. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. Préf. de Noël. — A Vêp. mém. du suiv.

xxiij 27 *Lundi.* S. Julien, Pont. Simp. blanc. I. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M.

xxiv 28 *Mardi.* De la Férie. vert. V. au 16. R du II Noct. du III. Dim. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. du même Dim. — Vêp. du suiv.

Lune.	M.	JANVIER.	6
xxv	29	<i>Mercredi.</i> S. François de Sales, Pont. Doub. blanc. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M.	
xxvj	30	<i>Jeudi.</i> De la Férie. <i>vert.</i> II. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — A Vêp. seule Ant. <i>Non misit</i> , 325; depuis le Cap. du suiv.	
xxvij	31	<i>Vendredi.</i> S. Pierre Nolasque. Sem. blanc. II. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.	

FÉVRIER.

xxviii	1	<i>Samedi.</i> S. Ignace, Mart. Sem. rouge. III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. Mém. du Sam. avant le IV Dim. A Comp. Ant. ppr. Hym. <i>Virgo</i> , et demain.	
xxix	2	IV DIM. LA PRÉSENTATION DE N. S. ET LA PURIFICATION DE LA STE. VIERGE. Sol. maj. blanc. ix Leç. du IV Dim. dont mém. à Laud. A la M. mém. du Dim. Préf. de Noël; l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim. Avant la Grand'M. bénédic. et distrib. des Cierges, que le Clergé tient allumés pend. la Procession, à l'Evang. et dep. l'élévation jusqu'à la Commun.	
xxx	3	<i>Lundi.</i> S. Blaise, Mart. Simp. rouge. I. A Mat. Leçs. du I Noct. du IV Dim. dont on réunit la ij et la iij. A Laud. Suffr. de la Ste. V. des SS. et pour la Paix. Aux H. Dox. commune. A la M. ij Or. <i>A cunct.</i> Préf. commune. — Vêp. au Psautier; dep. le Cap. du suiv. A Comp. Hym. <i>Grates</i> ; à <i>Nunc dimittis</i> , Ant. <i>In pace</i> ; Ant. à la Ste. V. <i>Ave Regina</i> .	
j	4	<i>Mardi.</i> Ste. Jeanne de Valois, Reine de France. Sem. blanc. II. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.	

Lune.	M.	FÉVRIER.	7
ij	5	<i>Mercredi.</i> Ste. Agathe, Vierge-Mart. Sem. rouge. III. — A Vêp. mém. du suiv.	
iii	6	<i>Jeudi.</i> S. Gildas, Abbé. Simp. blanc. I. A Laud. Suffr. de la Ste. V. etc. Messe des Abbés; ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. de la Férie. † Aux Fér. jusqu'à la Septuag. et depuis la Trinité jusqu'à l'Avent, s'il n'est marqué autr. l'Off. au Psautier; on ne dit point <i>Te Deum</i> . A Laud. et à Vêp. Or. du Dim. préc. Suffr. de la Croix, etc. A Prime et à Compl. Prières. Messe du Dim. précéd. sans <i>Gloria in exc.</i> ni <i>Credo</i> ; ij Or. <i>A cunct.</i> Préf. comm.	
iv	7	<i>Vendredi.</i> De la Férie. <i>vert.</i> — Vêp. dep. le Cap. du suiv.	
v	8	<i>Samedi.</i> S. Jean de Matha, Prêtre. Sem. blanc. III. Mém. de la Ste. V. à Laud. (Ant. <i>Beata</i> , etc. à son Off. du Sam.) et à la M. (Or. <i>Concede.</i>) — Vêp. du suiv. au Psautier; à Magn. Ant. <i>Christus</i> ; mém. du précéd.	
vj	9	V DIM. APRÈS L'ÉPIPH. <i>vert.</i> L'Off. au Psaut. ix Leç. de Ste. Apolline, V. M. dont mém. à L. et à la M. Préf. de la Trin. — A Vêp. mém. du suiv.	
vij	10	<i>Lundi.</i> Ste. Scholastique, Vierge. Simp. blanc. I. Suffr. de la Ste. V. etc. ij Or. <i>A cunct.</i> Vêp. de la Fér. au Psaut.	
viii	11	<i>Mardi.</i> De la Fér. <i>vert.</i> V. la note † au 6.	
ix	12	<i>Mercredi.</i> De la Fér. <i>vert.</i>	
x	13	<i>Jeudi.</i> De la Fér. <i>vert.</i> On peut dire Mat. à deux heures et demie.	
xj	14	<i>Vendredi.</i> De la Fér. <i>vert.</i>	
xij	15	<i>Samedi.</i> De la Fér. <i>vert.</i> j et ij Leç. du I Noct. du VI Dim. dont on réunit la ij et la iij Leç. j et ij R. du même Noct. iij Leç. de l'Ev. et Hom. du VI Dim. iij R. <i>Locutus</i> , auquel on ajoute <i>Gl. Patri</i> . A Laud. Ant. de <i>Bened.</i> et Or. du même Dim. Suffr. et le	

- Vêpr. au Psaut. à la fin de la 5^e Ant. on ajoute *Alleluia*; Cap. etc. du Sam. avant la Septuag. Au commenc. de Compl. au lieu d'*All.* on dit *Laud. tibi*; etc. (et de même à toutes les Heures de l'Off. jusqu'au Mercredi-saint.)
- xiiij 16 DIM. DE LA SEPTUAGÉSIME. *violet.* (Cette couleur s'emploie tous les Dim. et à toutes les Fêtes, jusqu'au Jeudi-saint.) L'Off. aux Dim. de ce Temps. On observe à la fin du ix^e R^e ce qui est marqué dans le Brév. On ne dit pas *Te Deum* à l'Off. du Temps, jusqu'à Pâq. A L. Cant. du Psaut. A la M. on ne dit pas *Gl. in exc.* — A Vêp. mém. du suiv.
- xiv 17 Lundi. S. Guévroc., Abbé. *blanc.* I. On dit *Te Deum.* A L. Suff. de la Ste. V. etc. M. des Abb. ij Or. *A cunct.* — Vêp. de la Fér. au Psautier; dep. le Cap. du suiv.
- xv 18 Mardi. S. Siméon, Mart. Sem. *rouge.* II.
- xvj 19 Mercredi. De la Férie. *violet.* L'Off. comme aux Fér. ordin. excepté ce qui est ppr. aux Fér. depuis la Septuag. 382. A Laud. Ant. de *Bened.* propre; Suffr. A Prim. Prières ord. Messe du Dim. précéd. ij Or. *A cunct.* on omet le Trait. — A Vêp. Ant. de Magn. propre; Suff. A Comp. Prières.
- xvij 20 Jeudi. De la Férie. *violet.*
- xviiij 21 Vendredi. De la Fér. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suff. des SS. etc. A Comp. Hym. *Virgo.*
- xix 22 Samedi. De la Ste. Vierge. Simp. *blanc.* iij Lec. pour le mois de Fév. A Laud. Suffr. Aux H. Dox. *Qui natus.* A la M. ij Or. du S. Esprit; Préf. et *te in Vener.* — Vêp. du suiv.
- xx 23 DIM. DE LA SEXAGÉSIME. *violet.*

Le 7 Mars, Retraite bretonne pour hommes à Lesneven.

- xxij 25 Mardi. S. Mathias, Apôtre. D.-maj. *rouge.* A la M. *Cred.* Préf. des Apôtr.
- xxiiij 26 Mercredi. De la Férie. *violet.*
- xxiv 27 Jeudi. De la Férie.
- xxv 28 Vendredi. De la Fér. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suff. A Comp. Hym. *Virgo.*
- xxvj 29 Samedi. De la Ste. V. Simp. *blanc.* Comme au 22. A L. avant les Suffr. mém. de S. Rufin, Pont. A la M. mém. du même (Ors. de la M. *Sacerdotes*;) iij Or. du S. Esprit. — Vêp. du suiv.

MARS.

- xxvii 1 DIM. DE LA QUINQUAGÉSIME. *violet.* ix Lec. de S. Aubin, Pont. dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. *Statuit.*)
On peut dire Matines à 2 heures $\frac{3}{4}$.
- xxviiij 2 Lundi. De la Férie. *violet.*
- xxix 3 Mardi. De la Férie. *violet.*
La Célébration des Mariages finit aujourd'hui.
- xxx 4 Mercredi des Cendres. Commencement du Jeûne du Carême. Couleur *violette*; et ainsi tous les jours suiv. jusqu'à Pâques; s'il n'est autrement marqué. Invit. et Hym. p. 127. Ant. *ŷ* et R^e de la IV^e Fér. et du Sam. *Mundemus*, etc. 128; iij Bénéd. *Fulgeat.* A L. on dit d'abord les Pss. et le Cant. de la Fér. puis l'uniq. Ant. *Non audivimus*; à *Benedictus*, Ant. ppr. Prières; mém. de S. Casimir; Suffr. de la Croix, etc. Aux Heu. Dox. et à Prim. *ŷ* ppr. Prières. Messe ppr. mém. de S. Casimir; iij Or. *A cunct.* Préface du Carême; (On la dit jusqu'au Dim. de la Pass. s'il n'est marqué autrement.)
Au Chœur, Grand Messe précédée de la

- A Vêp. seule Ant. *Peccav.* Ant. de *Magn.* et Or. ppr. Prières, Suffr. de la Croix, etc.
 A Compl. Hym. *O splendor;* Prières.
 j 5 *Jeudi.* De la Fér. *violet.* L'Off. comme hier, exc. ce qui est ppr. à ce jour; (et ainsi aux Fér. suiv.) Au Noct. Ant. *Y* et *RR* de la II et V^e Fér. *Convertimini;* etc. Messe ppr. ij Or. *A cunct.* ij Or. *Omnipotens,* ou, entre les Ors. diverses à la fin du Miss; l'Or. *Pro remissione peccator.* ou *Pro poenitent.* (et de même aux Fér. suiv. jusqu'au 5 Avril, à moins qu'il n'y ait quelq. mém. auquel cas l'on dit *A cunct.* pour ij^e et dern. Or.) — Vêp. du suiv. mém. de la Fér. A Comp. Dox. *Qui Filium,* et demain.
 ij 6 *Vendredi.* Des cinq Plaies de N^s S. D.-maj. rouge. On observe ce qui est marqué dans le Brev. A L. mém. de la Fér. et de Ste. Colette, Vierge. Messe vot. de la Pass. sans *Gl. in exc.* mém. de la Fér. et de Ste. Colette, (Ors. de la M. *Dilexisti*) *Cred;* Préf. de la Croix; l'Ev. de la Fér. à la fin. — A Vêp. mém. de la Fér.
 iij 7 *Samedi.* De la Fér. *violet.* Mém. des Stes. Perpétue et Félicité, Mart. à L. (au Propre) et à la Messe. — Vêp. du suiv. au Propre.
 iv 8 I DIM. DE CARÊME. Doub. *violet.* ix Leç. de S. Jean de Dieu, dont mém. à L. et la M.
 v 9 *Lundi.* De la Fér. *violet.* Mém. de Ste. Françoise, Veuve, à L. et à la M.
 vj 10 *Mardi.* De la Fér. Mémoire des SS. XL. Martyrs à L. et la M.
 vij 11 *Mercredi des Quatre-Temps.* De la Fér. — Vêp. du suiv. mém. de la Fér. A Comp. Ant. et Dox. de la Fête, et demain.
 viij 12 *Jeudi.* S. PAUL, PREMIER EVÊQUE DE LÉON. Sol. maj. *blanc.* ix Leç. de la Fér. dont mém. à Laud. Messe *Statuit;* mém. de la

- à la fin. — A Vêp. mém. du suiv. 430, et de la Fér.
 ix 13 *Vendredi des Quatre-Temps.* Du précieux Sang de N. S. Doub.-maj. rouge. A. L. mém. du Miracle, de la Fér. et de S. Juévin, Pont. au Prop. 460. Messe vot. de la Pass. sans *Gl. in exc.* ij Or. de la Fér. ij Or. *Da quæsumus,* à la Messe *Statuit;* *Cred.* Préf. de la Croix : à la fin, l'Ev. de la Fér. — A Vêp. mém. de la Fér. A Comp. Dox. *Qui Filium.*
 x 14 *Samedi des Quatre-T.* De la Fér. *violet.*
 L'ORDINATION.
 Vêp. du suiv. seule Ant. *Peccav.* etc. 167.
 xj 15 II DIMANCHE DE CARÊME. *violet.*
 xij 16 *Lundi.* De la Férie. *violet.*
 xij 17 *Mardi.* De la Fér. Mém. de S. Patrice à Laud. (au Prop.) et à la M.
 xiv 18 *Mercredi.* De la Fér. Mém. de S. Alexandre, à L. et à la M. (Ors. de la M. d'un M. Pont. *Statuit.*)
 On peut dire Matines à 3 heures.
 xv 19 *Jeudi.* Off. de la Fér. — Messe de S. Joseph, (dans le Missel, ou p. 10 du Suppl. sans *Allel.*) *blanc :* *Glor. in exc.* mém. et dern. Ev. de la Fér.
 On annonce aux Fidèles cette M. de S. Joseph, qui exclue toute autre M. que celle pour un défunt, le corps présent.
 Vêp. du suiv. 437; mém. de la Fér. A Com. Dox. *Qui Filium,* et demain.
 xvj 20 *Vendredi.* De la Ste. Couronne d'Epines. D.-maj. rouge. Messe vot. de la Croix, sans *Gl. in exc.* mém. de la Fér. *Cred.* Préf. de la Croix : à la fin l'Ev. de la Fér. dont mém. à Vêp.
 xvij 21 *Samedi.* De la Fér. — Vêp. du suiv.

La 4. Avril, Retraite bretonne pour les femmes à Quimperlé.

- xix 23 *Lundi.* De la Férie. *violet.*
 xx 24 *Mardi.* De la Férie. — Vêp. du suiv. mém. de la Fér. A Comp. Ant. de la Fête; Hym. *Virgo*; et dem.
 xxi 25 *Mercredi.* L'ANNONCIATION DE L'INCARNATION DE N. S. Sol. maj. *blanc*: ix Leg. de la Fér. dont mém. à L. A la M. mém. de la Fér. *Cred.* Préf. et te in *Annunt.* l'Ev. de la Fér. à la fin. — A Vêp. mém. de la Fér.

Au Chœur, Messe et Vêp. chantées. A ces mots du Symb. *Et incarnatus est*, le Céléb. et ses Ministres se mettent à genoux près de leurs sièges.

- xxii 26 *Jeudi.* De la Férie. *violet.*
 xxiii 27 *Vendredi.* De la Férie.
 xxiv 28 *Samedi.* De la Fér. — A Vêp. m. du suiv.
 xxv 29 IV DIMANCHE DE CARÊME. *violet.*
 xxvj 30 *Lundi.* De la Férie. *violet.*
 xxvij 31 *Mardi.* De la Férie.

AVRIL.

- xxviii 1 *Mercredi.* De la Férie. *violet.*
 xxix 2 *Jeudi.* De la Férie. Mém. de S. François de Paule à L. et à la M.
 xxx 3 *Vendredi.* De la Férie.
 4 *Samedi.* De la Férie.

L'ORDINATION.

Vêp. du suiv. avant lesquelles on couvre les Croix et les Statues des Saints.

Dans le Temps de la Passion, (s'il n'est marqué autrement) on omet *Gloria Patri*,

19110 1 *Aux* Heur. ainsi qu'à Comp. Dox. *Qui Fil.* y. de Prim. *Qui passus*. A la M. le Ps. *Judica* s'omet au commencement et le *Gl. P.* à l'Introit et au *Lavabo*: Préf. de la Croix.

Dans les Fér. on ne dit pas les Suff. à l'Off. et on dit seulement deux Ors. à la M. la ij. Or. s'il n'y a pas de mém. est pour l'Eglise ou pour le Pape.

On peut dire Mat. à trois heures un quart.

- ij 5 DIMANCHE DE LA PASSION. Doub. *violet.* ix Leg. (les deux en une) de S. Vincent Ferrier, Pr. dont mém. à L. et à la M.
 iij 6 *Lundi.* De la Férie. *violet.* L'Off. aux Fér. de ce Temps; 227. Mém. de S. Isidore, Doct. à L. et à la M.
 iv 7 *Mardi.* De la Férie.
 v 8 *Mercredi.* De la Férie.
 vj 9 *Jeudi.* De la Férie. — Vêp. du suiv. mém. de la Fér. A Comp. Hy. *Virgo*; et dem.
 vij 10 *Vendredi.* La Compassion de la Ste. Vierge. D. maj. *blanc*. On observe le rit du T. de la Pass. et ce qui est marqué dans le Brév. A la M. mém. de la Fér. *Cred.* Préf. et te in *Transfiguration*; à la fin l'Ev. de la Fér. dont m. à Vêp.
 viij 11 *Samedi.* De la Férie. *violet.* — Vêp. du suiv.
 ix 12 DIMANCHE DES RAMEAUX. D. maj. A la M. avant la Pass. on ne dit ni *Munda cor*, ni *Domine nobiscum*, et on ne fait le signe de la Croix; ni sur le livre ni sur soi; après les mots qui exprim. la mort de N. S. le Céléb. suivant l'usage; et tous les assistants baissent la terre: (Cela s'observe aux autres Pass. de la Sem.) A la fin des M. basses, l'Ev. *Cum appropinq.* Avant la Grand'M. Bén. et distrib. des Ram. que l'on doit avoir à la main pend. la Process. et pend. que l'on chante la Pass. Le Diacre, ayant dit *Munda cor* et l'endroit marqué de la Pass. demande

le livre et est encensé à l'ordin. (Cela s'omet le Vendr.-saint.)

Dimanche prochain, Quête pour les Séminaires.

13 *Lundi-saint.* De la Fér. A L. Ant. ppr. qu'on répète aux Heur. et ainsi les deux jours suiv. — A Vêp. Ant. des Laud. et demain.

14 *Mardi-saint.* De la Férie.

15 *Mercredi-saint.* De la Férie. — A Vêp. Ant. ppr. A Compl. Pss. du Dim.

Dep. les Vêp. de ce jour jusqu'au Sam.-saint inclusiv. à toutes les Heur. de l'Off. (après avoir dit *Pater*, etc.) on commence de suite le premier Ps. et on ne dit plus ni Capit. ni Hymne ni R.R. br. Le Ps. *Misère* ne se dit qu'à la fin de Laudes.

xij 16 *Jeudi-saint.* De la Fér. Aux Heur. Pss. du Dim. (excepté *Confiteamini*) : après les Pss. on dit l'Ant. *Christus*, et de suite l'Or. *Respice*; puis *Pater*, quand on sépare. (Cela s'observe les deux jours suiv.) A la Messe, *blanc* : on dit *Gloria in exc.* et *Credo*; *Communio*. *Hanc igitur*, et *Qui pridie*. ppr. A la fin de la M. on porte dans le lieu préparé pour cela la Ste. Hostie réservée pour le lendemain. On y porte aussi les Ciboires et on dépouille les Autels. V. le Missel.

xiv 17 *Vendredi-saint.* De la Fér. *noir*. Au Chœur, après None, on étend une nappe blanche sur l'Autel, pour la Messe des *Présanctifiés*. Avant les Ors, qui se chantent à la suite de la Pass. le Diacre dit : *Electamus*... et le Sous-Diacre *Levate*, excepté avant la viij^e Or. (Si le Célébrant est seul à l'autel, c'est lui qu'il chante *Electamus*... et *Levate*.) Après l'Ant. *Eccce lignum*, on découvre les Croix. (On ne découvre les Statues que demain.)

18 *Samedi-saint.* De la Férie. Après None, on prépare les Autels, et on place le Cierge pascal sur son chandelier, dans le lieu qu'il doit occuper. Le Célébr. porte une Etole et une Chappe *violettes*, quand il bénit le Feu nouveau, et pendant que le Diacre, en ornemens *blancs*, chante l'*Exultet*. Il prend un Manipule et une Chasuble de couleur *violette* avant de lire les Prophéties, il les quitte et reprend la Chappe avant d'aller bénir les Fonts. V. le Miss. A la M. *blanc* : on dit le Ps. *Judica*; *Gloria in exc.* *Gloria P.* au *Lzaba*; à l'Ev. on ne porte ni la Croix, ni les Cierges, mais l'encens seulement : on ne dit ni Introit, ni Offerte, ni *Agnus Dei*, ni Communion.

L'ORDINATION.

xv 19 *DIMANCHE. PAQUES.* Ann. maj. *blanc*, et ainsi à l'Off. du Temps jusqu'à la Pentec. A la M. Préf. *Communie*. et *Hanc igitur* ppr. et pdt. l'Oct. — A Vêp. on ne dit que trois Pss. (Au Chœur, Pss. et Ant. des liv. de chant.)

Le 2 *Mai*, *Retraite bretonne pour les femmes à Lesneven.*

xvii 20 *Lundi.* De l'Octave. Double-majeur. *blanc*. Au Chœur, Messe et Vêpres chantées aujourd'hui et demain.

On peut dire Mat. à trois heures et demie.

xviii 21 *Mardi.* De l'Octave. Double-majeur.

xix 22 *Mercredi.* De l'Oct. Doub. min.

xx 23 *Jeudi.* De l'Oct. Semidouble.

xxj 24 *Vendredi.* De l'Oct. Semid.

xxij 25 *Samedi.* De l'Oct. Sem.

Procession : à la station, M. *Exaudivit*, avec ses Ors, avant la Vig. de l'Ascens. *violet*. — Vendredi suiv. Pss. du Sam. A Compl.

xxij 26 I DIMANCHE APRÈS PAQUES. D. maj. blanc. Il n'y a qu'un Noct. Abs. et Bénéd. du T. pasc. p. 307. (On les dit tous les jours jusqu'à la Trin.) A L. mém. de S. Clet. A la M. ij Or. *Infirmis*, de la M. *Protestisti*; Préf. pasc. jusqu'à l'Ascens. *Communic. ordin.* — A Vép. mém. du suiv. (*Au Chœur, Ant. de Pâque, l'on ne double pas; Cap. etc. du Dim. occurrent; pour mém. du suiv. Ant. Lux perpetua.*)

La célébr. des Mariages recomm. demain.

xxiv 27 Lundi. S. Polycarpe, Mart. sem. rouge. Les trois Pss. sont indiqués avant les Lec. de l'Écrit. que l'on réunit en une; 315. Messe *Protestisti*. — Vép. du suiv. m. du précéd.

xxv 28 Mardi. S. Guénolé, Abbé. Doub. blanc. Messe des Abb. avec l'Evang. du 29 Sept. — Vép. du suiv. mém. du précédent.

xxvj 29 Mercredi. S. Marc, Évangéliste. (Du 25.) D. maj. rouge. ij Lec. de S. Marc, les deux en une; ij Lec. de Ste. Marie-Egyptienne, dont mém. à L. au Propre; A la M. ij Or. *Exaudi*, de la M. *Cognovi*; *Cred.* Préf. des Ap. — A Vép. mém. du suiv.

xxvij 30 Jeudi. S. Ambroise, Doct. (Du 4.) Doub. blanc. ij Lec. de S. Ambr. les deux en une; ij Lec. de Ste. Catherine de Siéne, V. dont mém. à L. et à la Messe du Commun des Doct. *Credo*. — Vép. du suiv. mém. du précédent.

Mai.

xxviii 1 Vendredi. SS. Philippe et Jacques, Apôtres. D. maj. rouge. *Credo*. Préf. des Ap. — A

xxix 2 Samedi. S. Athanase, Doct. sem. blanc. mém. de la Ste. V. à L. et à la M. *Credo*. — Vép. du suiv. mém. du Sam. et du préc. A Comp. Dox. *Qui per Crucem*; et demain.

3 II DIM. APRÈS PAQ. L'Invention de la Ste. Croix. D. maj. rouge. ij Lec. de la Fête, les deux en une; ij Lec. de l'Év. et Hom. du Dim. dont mém. à L. et à la M. Préf. de la Croix. — A Vép. mém. du Dim. et du suiv.

Le 16. Retraite bretonne pour les hommes à Quimperle.

4 Lundi. Ste. Monique, Veuve. Simp. blanc. A Laud. mém. de la Croix, *Crucifixus*; 315.

(On fait cette mém. aux Fêtes Simp. et aux Fér. jusqu'à la Vig. de l'Asc. sans autres Suffr.) A la M. pour mém. de la Croix; Or. *Deus qui pro nobis*; Secrète. *Suscipe*; Post-comm. *Largire*, de la Messe du Mercredi-saint. — A Vép. seule. Ant. *Deus*, 315; depuis le Cap. du suiv.

5 Mardi. S. Pie V. Pont. Sem. blanc. — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.

6 Mercredi. S. Jean devant la Porte-Latine. Sem. rouge. — A Vép. mém. du suiv.

7 Jeudi. S. Briec, Pont. Sem. blanc. M. *Statuit*.

8 Vendredi. De la Férie. blanc. L'Off. aux Fér. de ce T. 314. Mém. de la Croix à L. et à la M. (Ors. de la M. du Mercredi-saint.) A Prim. on omet les Prières. — A Vép. unique Ant. *Deus*; dep. le Cap. du suiv.

9 Samedi. S. Grégoire de Nazianze, Doct. Sem. blanc. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vép. du suiv. mém. du Sam. A Comp. Ant. et Dox. de la Fête; et demain.

10 III DIM. APRÈS PAQ. S. JOSEPH, ÉPOUX DE LA Sainte Vierge. (Du 30 Avril à S. J.)

la Fête, (On omet la Lec. tirée de S. Bernard.) iij. Lec. de l'Ev. et Hom. du Dim. dont mém. à Laud. A Prim. Dox. y et Canon ppr. Messe au 19 Mars, mém. et dern. Ev. du Dim. — A Vêp. mém. du Dim. On peut dire Matines à 3 heures.
 11 Lundi S. Mamert, Pont. Simp. blanc. i Lec. Incipit. au Dim. précéd. ij. Lec. au Lundi, les trois en une. Mém. de S. Tudi, Abbé, puis de la Croix, à L. et à la Messe Statut. — A Vêp. seule Ant. Deus, mém. de la Croix, Dignus, 315. A Compl. point de Prières.
 12 Mardi. De la Férie. blanc. Mém. de la Croix à L. à la M. et à Vêp.
 13 Mercredi. De la Férie. blanc. Mém. de la Croix.
 14 Jeudi. De la Férie. blanc. Mém. de la Croix.
 15 Vendredi. De la Férie. blanc. Mém. de la Croix. — Vêp. dep. le Cap. du suiv.
 16 Samedi. S. Jean Népomucène, Mart. Sem. rouge. Mém. à L. de S. Prime, Pr. et de la Ste. V. Messe indiquée au Supplém. p. 12; ij Or. Adesto, de la Messe Justus; iij Or. Concede. — Vêp. du suiv. 504; mém. du Sam. et du précéd.
 17 IV DIM. APRES PAQ. La Translation des Reliques de SS. Coréuth. et Paul de Léon, Patrons du Diocèse. D. maj. blanc. Pss. du Noct. du Dim. Messe Sancti tui, au Commun de plusieurs Mart. pour le Temps paschal; Or. Beatorum; (1^{re} des trois) on y omet le mot Martirum; et on dit Beatorum Pontificum Coréuthi et Pauli nos; mém. du Dim. A. Homo peregre, à la M. Statut. l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim. Au Chœur. Messe Sancti tui, au Commun de

ou Beatorum Pont. au Commun des Mart. mém. du Dim.
 18 Lundi. De la Fér. blanc. Mém. de la Croix à L. et à la M. — Vêp. du suiv. au Commun et au Prop.
 19 Mardi. S. Yves, Prêtre. D. maj. blanc. Mém. de S. Célestin, Pont. à L. et à la Messe Os justi.
 20 Mercredi. De la Férie. blanc. Mém. de la Croix à L. à la M. et à Vêp.
 21 Jeudi. De la Fér. Mém. de la Croix.
 22 Vendredi. De la Fér. Mém. de la Croix. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. de la Croix. A Comp. Hym. Virgo.
 23 Samedi. De la Ste. Vierge. Simple blanc. iij. Lec. pour le mois de Mai. Mém. de la Croix à L. et à la M. Préf. et te in Vener. — Vêp. du suiv.
 24 V DIM. APRES PAQUES. blanc. A L. mém. des SS. Donation et Rogation, Mart. et de Ste. Marie-Magdeleine des Pazzi, V. A la M. ij Or. Deus qui nos, de la M. Sancti tui; iij Or. au 25 Mai. — (Au Chœur, on chante à Vêp. les cinq Ant. du jour de Pâq. sans les doubler : Cap. etc. du V Dim.)
 † Les trois jours suivans abstinence de viande : Procession; à la Station, Messe Exaudioit, avec les Ors. marquées dans le Miss. violet.
 25 Lundi des Rogations. violets. L'Off. comme aux Fér. du T. R. excepté ce qui est ppr. à ce jour et marqué dans le Brév. A L. mém. de S. Augustin, Pont. et de la Croix. Messe Exaudioit; iij Or. Exaudi, de la M. Sacérotes; iij Or. Deus qui pro nobis. — A Vêp. seule Ant. Deus, dep. le Cap. du suiv.
 26 Mardi des Rogat. S. Philippe Néri, Prêtre.

une; iij. Lec. de l'Ev. et Hom. de la Fér. dont mém. à L. (au Propre) et à la M. (Ors. de la Messe, *Exaudi*.)

xxv 27 Mercredi des Rogat. De la Vigile de l'Ascension; sans Jeûne. blanc. Off. ppr. sans mém. Messe ppr. *Gl. in exc.* Préf. pasc. — Vêp. du suiv. A Compl. Ant. et Dox. de la Fête, et pend. toute l'Oct.

xxvi 28 Jeudi. L'ASCENSION DE N. S. (D'Oblig.) Ann. min. blanc, et pdt. l'Oct. A la M. Cred. Préf. et Communic. ppr. et pend. l'Oct.

xxvii 29 Vendredi. De l'Oct. Sem. blanc. L'Off. comme il est marqué pour les jours dans l'Oct. 371. Messe comme hier.

xxviii 30 Samedi. De l'Oct. Sem. blanc.

xxix 31 Dim. dans l'Oct. De ce Dim. sans mém. blanc. — A Vêp. mém. du suiv.

Dimanche prochain, Quête pour le Séminaire.

Le 13 Juin, Retraite bretonne pour les hommes à Lesneven.

JUIN.

xxx 1 Lundi. S. Ronan, Pont. Doub. blanc. Mém. de l'Oct. à L. et à la M. Statut: Credo; Préf. et Communic. de l'Oct. — A Vêp. mém. de l'Oct.

j 2 Mardi. De l'Oct. Sem. blanc. iij. Lec. les deux en une, des SS. Pothin et ses Comp. Mart. dont mém. à L. puis des SS. Marcelin et Pierre, Mart. A la M. du jour de l'Ascens. iij. Or. *Deus qui nos concedis*, de la M. Sancti tui; iij. Or. au 2 Juin.

de Ste. Clotilde, dont mém. à L. (au Prop.) et à la M. (Ors. de la M. *Cognovi*.) — Vêp. du suiv. au Propr. A Comp. Dox. *Venture*, et demain.

3 Jeudi. L'Octave de l'Ascens. D. maj. blanc.

4 Vendredi. De la Fér. blanc. L'Off. au propr. sans mém. Dox. *Qui Patris*. Messe du Dim. précéd. sans Cred. Préf. de l'Asc. Communic. ordinaire.

5 Samedi. Vigile de la Pentecôte, sans Jeûne.

Au Chœur, après None, on chante les Prophéties, ensuite on bénit les Fonts, et on chante les Litanies. violet. A la M. rouge; Préf. Communic. et *Hanc igitur* ppr. et pdt. l'Oct. de la Pent. Aux M. basses, on omet les Proph. et on dit l'Introit *Cum sanctificatus*. — Vêp. du suiv. on n'y dit que trois Pss. A Comp. Pss. et Cap. du Dim. Ant. et Hym. ppr. et les jours suiv. On ne dit plus *Da Christe*.

vi 7 Dim. LA PENTECOTE. Annuel — maj. rouge, et pend. l'Oct. A Tierce. Hym. *Veni Creator*. A la Grand M. quand on chante le *y Veni Sancte*, le Célébrant et ses Ministres se mettent à genoux sur le plus bas degré de l'Autel, ou près de leurs sièges.

vii 8 Lundi. De l'Octave. Doub. maj. rouge. 402. + Au Chœur, M. et Vêp. chantées.

On peut dire Mat. à quatre heures.

viii 9 Mardi. De l'Oct. Doub. maj.

ix 10 Mercredi des Quatre-T. Jeûne. De l'Oct. Doub.

x 11 Jeudi. De l'Oct. Semid.

xi 12 Vendredi des Quatre-T. Jeûne. De l'Oct.

xii 13 Samedi des Quatre-T. Jeûne. Mém. de S. Antoine de Padoue, à L. et à la M.

L'ORDINATION.

Vêp. du suiv. Pss. et mém. du Sam. A

xiiij

14 Dim. La Fête de la Ste. Trinité. Sol. min. blanc. A la M. ij Or. du Dim. fij Or. pour l'Annivers. de la Consécration de Mgr. l'Evêque (à la Messe votive); Préf. ppr. l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim. et du suiv.

Le 27. Retr. bret. pour les femmes à Quimperlé.

xiv

15 Lundi. S. Barnabé, Apôtre des Nations. (Du 11.) Doub. rouge. *Credo*; Préf. des Ap. — A Vêp. m. du suiv.

xv

16 Mardi. S. Jean-François Régis, Prêtre. Sem. blanc. I. ij Lec. des SS. Cyr et Julitte, Mart. dont mém. à Laud. Messe indiquée dans le Suppl. p. 13; ij Or. *Deus qui nos annuâ*, aux Messes de plus. Mart. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. p. 333; mém. du préc.

xvi

17 Mercredi. La Commémoration anniversaire de l'Ordination. Sem. blanc. ij Lec. du Pontifical, les deux en une; ij Lec. de S. Hervé, Exorciste; *Te Deum*. A L. mém. de S. Hervé. Messe ppr. à la fin du Suppl. ij Or. *Deus qui nos beati*, de la M. *Os justi*; Préf. du Sacerdote de N. S. au même Suppl. p. 25. — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. et Dox. ppr. et pend. l'Oct.

xviij

18 Jeudi. LA FÊTE-DIEU. Ann. min. blanc, et pôt. l'Oct. Prose, *Cred.* Préf. de Noël.

La célébration solenn. de la Fête et de son Oct. est transf. au Dim. et à la semaine qui suiv. immédiatement.

xviij

19 Vendredi. De l'Oct. Sem. blanc. L'Off. comme hier, et de même pôt. l'Oct. exc. ce qui est ppr. à chaque jour: Pss. de la Fête; Ant. etc. marqués à chaque jour; ij Lec. des SS. Gervais et Protas, M. A. L. seule Ant. *Quid Domini*; mém. des SS. Mart. et de

plus les mém. des SS. Mart. au 19, et du S. Abb. au Commun. — A Vêp. unique Ant. *Vincenti*.

xix

20 Samedi. De l'Oct. ij Lec. de Ste. Julienne Falconieri, V. dont mém. à L. et à la M.

xx

21 Dim. dans l'Oct. blanc. ix Lec. (les deux en une) de S. Louis de Gonz. dont mém. et de S. Mein, Abb. à L. et à la M.

xxi

Au Chœur, on célèbre la Fête-Dieu sans mém. Procession du S. Sacrement.

xxii

Le 4 Juillet. Retraite brétonne pour les femmes à Lésneven.

xxij

22 Lundi. De l'Oct. Sem. ij Lec. (les deux en une) de S. Paulin, Pont. dont mém. à L. et à la M.

xxij

Auj. et les jours suiv. excepté Mercredi et Sam. on dit la M. haute du S. S. si l'on est dans l'usage de la dire pend. l'Oct. de la Fête-Dieu: Sem. blanc.

xxij

23 Mardi. De l'Oct. Sem. blanc. ij Lec. de l'Ev. et Hom. de la Vig. de S. Jean, dont mém. à Laud. au Prop. A la M. mém. et dern. Ev. de la Vig. — Vêp. du suiv. mém. de l'Oct. A Comp. Ant. de S. Jean, Dox. de l'Oct. et demain.

xxij

24 Mercredi. LA NATIVITÉ DE S. JEAN-BAPTISTE. Sol. maj. blanc. Mém. de l'Oct. à L. et à la M. *Credo*, Préf. de l'Oct. A Prime, Dox. et f. de l'Oct. Canon ppr. — A Vêp. mém. du suiv. Ant. et y des I Vêp. Or. ppr.

xxij

OFFICE solennel dans l'intérieur des Eglises. — A Vêp. pour mém. de la Fête-Dieu, Ant. des II Vêp. *O Sacrum*.

xxiv

25 Jeudi. L'Octave de la Fête-D. Doub. maj. blanc. — A Vêp. mém. du suiv. (Au Chœur, l'Off. est Sem. sans mém.)

Blanc. R. cause de la célébr. de l'Oct. dont on chante la M. au Chœur, avec mém. des SS. M.) II. Aux Heur. Dox. Deo Patri. A la M. du 26 Juin. Préf. commune. Si l'on dit la Messe du S. Cœur de Jésus, ij Or. des SS. Mart. iij Or. du saint Cœur de Marie; Préf. de Noël. — Vép. du suiv. mém. du précéd. (Au Chœur, Vép. du suiv. mém. de l'Oct.) Toutes les Indulg. de la Fête du Sacré Cœur sont transférées pour les Fidèles du Diocèse, au II Dim. de Juill. (Rép. de la S. C. des R. adressée à Mgr. le 16 Juin 1838., conforme à un Rescrit de Pie VII, du 7 Juillet 1815.)

xxvj 27 Samedi. SS. Irénée et ses Compagnons, Mart. Doub. rouge. Jeûne. ix Lec. de l'Ev. et Hom. de la Vig. anticipée des SS. Apôt. P. et P. dont mém. à L. (au Prop.) et à la M. Credo; dern. Ev. de la Vig. (De plus, au Chœur, mém. de l'Oct. avant celle de la Vig.) — Vép. du Sam. au Psautier; mém. du précéd. (Au Chœur, I Vép. des SS. Apôtres Pierre et P. mém. de l'Oct. Ant. O quàm; puis du Sam. avant le III Dim. Ant. Cognoverunt; et ensu des SS. Mart. Ant. Gaudet.)

xxvj 28 III Dim. APRÈS LA PENT. De ce Dim. rouge. L'Off. au Psaut. A Prim. Symb. Quicumque. A la M. Préf. de la Trin. — Vép. du suiv. mém. du Dim. A Compl. Ant. et Dox. ppr. et pôt. l'Oct. s'il n'est autr. marqué. Au Chœur, on célèbre la Fête des SS. Pierre et Paul et l'Octave de la Fête-D. A la Messe, mém. de la Fête-Dieu, du Dim. et de tous les Apôt. par les Ors. marquées au jour suiv. Préf. des Apôt. l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vép. mém. de la Fête-D. et du Dim.

Exposition, Procession et Bénéd. du S. S.

M. pour la mém. de tous les Apôt. Collecte, *Adauge nobis fidem; Domine, quam sancti Apostoli verbo prædicaverunt; miraculis comproba-verunt; et sanguine suo obsignaverunt;* Secrète et Postcom. de la M. votive des SS. Pierre et Paul, dont on omet les noms; Cred. Préf. des Apôtres.

xxix 30 Mardi. La Commémoration de S. Paul, Ap. D.-maj. rouge. Mém. de S. Pierre à L. et à la M. Cred. Préface des Ap. — A Vép. mém. de S. Pierre.

JUILLET.

j 1 Mercredi. De l'Oct. Sem. rouge. L'Off. comme au 29 Juin, exc. ce qui est ppr. aux jours dans l'Oct. 408. Pss. de la Fér. Ant. etc. du III Noct. de la Fête, A L. seule Ant. *Qui operatus;* Cap. etc. de la Fête, sans mém. Aux H. RR br. sans All. M. au 3 Juill. une seule Or. de préc. Cred. Préf. des Ap. — Vép. du suiv. mém. de l'Oct. A Compl. Ant. du Psaut. Hym. *Virgo*, et demain.

ij 2 Jeudi. La Visitation de la Ste. Vierge. D.-maj. blanc. Pss. de la Fér. Mém. de l'Oct. à L. à la M. et à Vép.

iiij 3 Vendredi. De l'Oct. rouge. Ant. etc. du II Noct. de la Fête. — A Vép. seule Ant. *Domini*, 408; le reste comme au 29 Juin.

iv 4 Samedi. De l'Oct. rouge. III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vép. du suiv. mém. de l'Oct. A Comp. Ant. du Psaut. Dox. *Un. sit.*

v 5 IV Dim. APRÈS LA PENT. De ce Dim. rouge.

- A la M. mém. et Préf. de l'Oct. — Vêp. du suiv. mém. du Dim. A Comp. Ant. et Dox. de la Fête.
- vj 6 *Lundi.* L'Octave des SS. Ap. Doub. *rouge.* Aux Heur. R[é] br. sans *Allel.* — A Vêp. mém. du suivant.
- vij 7 *Mardi.* S. Thomas de Cantorbéri, Mart. Sem. *rouge.* II. Messe du 29 Déc. dans l'Oct. de Noël. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.
- viii 8 *Mercredi.* S. Goulvin, Pont. Doub. *blanc.* Messe *Sacerdotes.*
- ix 9 *Jendredi.* De la Férie. *vert.* Voy. au 6 Janv. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suffr. de la Ste. Vierge. etc.
- x 10 *Vendredi.* SS. Sept Frères et Ste. Félicité, Mart. Simp. *rouge.* II Suffr. A la M. ij Or. *A cunct.* — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.
- xj 11 *Samedi.* S. Benoit, Abbé. Sem. *blanc.* III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la Messe du Commun. — Vêp. du suiv. 423; mém. du Sam. et du très-saint Cœur de Marie. A Comp. Ant. et Dox. ppr.
- xij 12 V. DIM. APRÈS LA P. LA FÊTE DU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS. Sol. maj. *blanc.* ix Leç. de l'Ev. et H. du D. dont m. à L. puis du T. S. Cœur de M. Messe ppr. dans le Suppl. avant le 1^{er} Juin; les deux mém. Préf. de Noël; l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim. et du T. S. C. de Marie. A Comp. Pss. et Cap. du Dim. le reste comme hier.

Au Chœur (s'il n'y a p. de Messe propre) Introit, Offert. et Commun. de la Messe du Sam. avant le Dim. de la Passion; Grad. du VII^e Dim. après la Pent. + Vêp. de la Fête-Dieu; mémoire du Dim. puis de la Ste. Vierge; par l'Ant. de son Off. *Beata Mater.*

- Messe *Sacerdotes*; ij Or. *A cunct.* — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.
- xiv 14 *Mardi.* S. Bonaventure; Doct. Sem. *blanc.* H. — A Vêp. mém. du suiv.
- xv 15 *Mercredi.* S. Henri, Empereur. Simp. *blanc.* III. Suff. Or. *A cunct.* — Vêp. du suiv. 476. A Comp. Hym. *Virgo* et demain.
- xvj 16 *Jendredi.* N. D. du Mont Carmel. *On dit l'Off. de la Vie intérieure de la Ste. V. D. maj. blanc.* Pss. de la Fér. ix Leç. les deux en une, de S. Camille, Pri. dont mém. à L. Aux H. Dox. et y *Qui hatus es.* A Tierce, Sixte et None, au R[é] br. deux *Allel.* Messe au 16 Juill. ou dans le Suppl. au 22 Août; mém. de S. Camille (Ors. de la M. *Os justi*) *Cred.* Préf. de la Ste. V. — A Vêp. mém. du suiv.
- xvij 17 *Vendredi.* Ste. Pulchérie, Vierge. Sem. *blanc.* II. Pour la M. Voy. le Suppl. au 7 Juillet. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.
- xviii 18 *Samedi.* S. Thomas d'Aquin, Doct. Doub. *blanc.* ix Leç. de S. Gonère, Pri. dont mém. à L. et de la Ste. V. Messe au 7 Mars; ij Or. *Adeste*, de la M. *Iustus*; ij Or. *Concede*; *Credo.* — Vêp. du suiv. au Commun et au Propre; mém. du Sam. et du précéd.
- xix 19 VI DIM. APRÈS LA PENT. S. Vincent de Paule, Prêtre. D. maj. *blanc.* ix Leç. de l'Ev. et H. du Dim. dont mém. à Laud. A la M. mém. et dern. Ev. du Dim. — A Vêp. mém. du Dim. et du suiv. (*au Chœur, par l'Ant. Similabo.*)

Le 1^{er} Août, Retraite française pour les femmes à Lesneven.

- 20 *Lundi.* S. Jérôme Emiliani. Sem. *blanc.* I. Mém. de Ste. Marguerite à L. et à la Messe ppr. du Suppl. — Vêp. dep. le Cap. du suiv.

iiij. Lec. de S. Victor, M. dont mém. à L.
 Messe. *Sacerdotes*, iiij. Or. *Præsta*, de la M.
Laetabitur. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.
 xxij. 22. *Mercredi*. Ste. Marie Magdeleine. D. maj.
blanc. — A Vêp. mém. du suiv.
 xxiiij. 23. *Jeudi*. S. Apollinaire, Mart. Simp. rouge. I.
 Suffr. ij. Or. *A cunct*. — Vêp. au Psautier.
 xxiv. 24. *Vendredi*. De la Fêr. vert. V. au 6. *Jano*. —
 Vêp. du suiv. à Magn. Ant. ppr. et demain.
 xxv. 25. *Samedi*. S. Jacques, Apôtre. D. maj. rouge.
 ix. Lec. de S. Christophe, dont mém. à L.
 et à la M. *Cred*. Préf. des Apôtres. — A
 Vêp. mém. du suiv.
 xxvj. 26. VII. DIM. APRES LA PENT. vert. — A Vêp.
 mém. du suiv. (*Au Chœur*, I. Vêp. du Com-
 mun des Stes. Femmes; mém. du Dim.)
 xxvij. 27. *Lundi*. SS. Joachüm et Anne, Père et Mère
 de la Ste. Vierge. (D'hier.) Doub. *blanc*.
 Messe de Ste. Anne. — A Vêp. mém. du suiv.
 xxviii. 28. *Mardi*. S. Samson, Pont. Sem. *blanc*. II.
 Messe *Statuit*. — Vêp. dep. le Cap. du suiv.
 xxix. 29. *Mercredi*. S. Guillaume, Pont. Sem. *blanc*. III.
 M. *Sacerdotes*. — Vêp. dep. le Cap. du suiv.
 mém. du précéd.
 xxx. 30. *Jeudi*. S. Ignace de Loyola, Prêtre. Sem.
blanc. I. — Vêp. dep. le Cap. du suiv.
 mém. du précéd.
 j. 31. *Vendredi*. S. Germain, Pont. Sem. *blanc*.
 II. M. *Statuit*. — Vêp. du suiv. mém. du
 précéd.

vii. 1. *Prêf. des Apôtres. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.*
 viij. 2. *VIII DIM. APRÈS LA PENT. vert. ix Lec. de S. Etienne, M. dont mém. à L. et à la M. — A Vêp. mém. du suiv. (Au Chœur, Vêp. du suiv. mém. du Dim.)*
 ix. 3. *Lundi, L'Invention du Corps de S. Etienne, Premier Martyr. Doub. rouge. — A Vêp. mém. du suiv.*
 x. 4. *Mardi, S. Dominique, Prêtre. Sem. blanc. II. Mercredi. De la Fér. vert. V. 6 Janv. — Vêp. du suiv. A Comp. Dox. Qui nube, et demain.*
 xi. 5. *Jeu. La Transfiguration de N. S. D. maj. blanc. Mém. de S. Xyste. Cred. Prêf. de Noël.*
 xij. 6. *Vendredi. De la Fér. vert. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suffr. A Comp. Hym. Virgo.*
 xiii. 7. *Samedi. De la Ste. Vierge. Simp. blanc. iij Lec. pour le mois d'Août. Suffr. A la M. ij Or. du S. Esp. Prêf. et le in Ven. — Vêp. du suiv.*
 xiv. 8. *IX DIM. APRÈS LA PENT. vert. — A Vêp. mém. du suiv. (Au Chœur, Vêp. du suiv. mém. du Dim.)*
 xv. 9. *Samedi 15, Quête pour le Séminaire. Le 18, Retraite française pour les femmes à Quimperlé.*
 xvi. 10. *Lundi, S. Laurent, Mart. Doub. rouge.*
 xvij. 11. *Mardi. De la Fér. vert. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suffr. de la Ste. V. etc.*
 xviii. 12. *Mercredi. Ste. Claire, Vierge. Simp. blanc. III. Suffr. ij. Or. A cunct. — Vêp. au Psautier; depuis le Cap. du suiv.*
 xix. 13. *Jeudi. Ste. Radégonde, Reine de France. Sem. blanc. I. iij Lec. des SS. Hippolyte et ses Comp. Mart. dont mém. à L. et à*

- violet.* *Jéjune.* Off. ppr. sans Prières ni Suff.
 A la M. une seule Or. de préc. sans Gl.
in exc. Préf. commune. — Vêp. du suiv.
 A Comp. Ant. ppr. Hym. *Virga*, et pend.
 toute l'Oct.
 xvj 15 *Samedi.* L'ASSOMPTION DE LA STE.
 VIERGE. (D'obligation.) Ann. min. *blanc.*
 et pend. l'Oct. A la M. *Credo*. Préf. *et te*
in Assumpt. — A Vêp. mém. du Sam. av.
 le X Dim.
 † Au Cœur, après la Communion, on
 chante l'Ant. *Sub tuum*, *Or.* *pro nobis*,
 Or. *Concede.* Après Vêp. Procession, à la
 quelle on chante les Litanies de la Ste. V.
Exaltata est. Or. *Veneranda* ou *Famulorum*.
 La Process. étant rentrée dans le Chœur, on
 donne la Bénéd. du S. Sacrement, après qu'on
 a chanté *Tantum ergo*, *Sub tuum*, *Domine sal-*
uum, avec les Vers. et les Ors. ordinaires.
 xvij 16 X DIM. APRÈS LA PENT. La Commémorat.
 du Vœu de Louis XIII. D.-maj. *blanc.* L'Off.
 comme hier, exc. ce qui est du rit Ann. ou
 ppr. à ce Dim. Pss. du Dim. ix Lec. du
 Dim. dont mém. à L. puis de S. Roch. A
 Prim. on omet le Symb. Messe de l'As-
 sompt. mém. du Dim. iij Or. *Adesto*, à la
 M. *Justus*. Préf. *et te in Assumpt.* l'Ev. du
 Dim. à la fin. — Aux II Vêp. (qui, au
 Chœur, sont de l'Assomption, comme la M.)
 mém. du Dim.
 xvij 17 *Lundi.* De l'Oct. Sem. *blanc.* L'Off. comme
 le 15, et de même pend. l'Oct. exc. ce qui
 est ppr. à chaque jour. Pss. de la Fér. Ant.
 etc. du l'Noct. de la Fête. iij Bénéd. *Digni*,
 avant la Lec. de S. Armel. A L. Cant. de
 l'Assompt. seule Ant. *Fiderunt*, 4^e de la Fête.
 mém. de S. Armel. Messe de la Fér. ii Or.

- 18 *Mardi.* De l'Oct. II. Mém. de S. Hélène
 à L. et à la M. (Ors. de la M. *Cognovi*.)
 19 *Mercredi.* De l'Oct. III. — Vêp. du s. mém.
 de l'Oct.
 20 *Jeudi.* S. Bernard. Doct. Doub. *blanc.*
 Mém. de l'Oct. à L. et à la M. Aux H.
 Dox et à Prim. y de l'Oct. A Tierce, etc.
 R. br. avec deux *All.* — A Vêp. m. de l'Oct.
 21 *Vendredi.* De l'Oct. II. — Vêp. du suiv.
 22 *Samedi.* L'Octave. Doub. maj. *blanc.* ix Lec.
 de S. Symphorien. M. dont mém. à L. et à
 la M. — A Vêp. mém. du suiv.
 23 XI DIM. APRÈS LA PENT. *vert.* ix Lec. les
 deux en une, de Ste. Jeanne-Franc. dont
 m. à L. et à la M. (Ors. ppr. dans le Suppl.
 p. 20) — Vêp. du suiv. mém. du Dim.
 24 *Lundi.* S. Barthélémy. Ap. D.-maj. *rouge.*
 ix Lec. de S. Ouen. Pont. dont mém. à
 Laud. et à la M. (Or. de la M. *Statuit*.)
 Cred. Préf. des Ap. — A Vêp. m. du suiv.
 au Propre.
 25 *Mardi.* S. Louis. Roi de France. D.-maj.
blanc. — A Vêp. mém. du suiv.
 26 *Mercredi.* S. Philippe. Bénit. Prêtre. Simp.
blanc. III. Suffr. M. *Justus*; ij Or. *A cunct.*
 — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.
 27 *Jeudi.* S. Césaire. Doct. Sem. *blanc.* I.
 M. *In mediis*. Cred. — Vêp. du suiv. à
 Magn. Ant. ppr. et dem. mém. du pr.
 28 *Vendredi.* S. Augustin. Doct. Doub. *blanc.* A
 la M. Cred. — Vêp. du suiv. mém. du pr.
 Ont peut dire *Matines* à 3 heures 1/2.
 29 *Samedi.* La Décollation de S. Jean-Baptiste.
 Doub. *rouge.* Mém. de la Ste. V. à L. et à la
 M. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.
 30 XII DIM. APRÈS LA PENT. *vert.* ix Lec. de
 S. Eusèbe. Salémar.

- iiij 31 *Lundi*. S. Raimond Nonnat. Sem. blanc. I. Suffr. ij Or. *A cunct.* — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.

SEPTEMBRE.

- iv 1 *Mardi*. Ste. Rose, Vierge. Sem. blanc. II. ij Lec. de S. Gilles, Abb. dont m. à Laud. Messe au 30 Août, dans le Miss. ij Or. *Intercessio.* — Vêp. du suiv. mém. du pr.
- v 2 *Mercredi*. SS. Lazare, Marie et Marthe, Hôtes de N. S. Doub. blanc. Messe de Ste. Marthe seulement, au Commun des V. *Dilexisti.* avec l'Ev. de la 6^e Fér. avant le Dim. de la Pass. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.
- vi 3 *Jeudi*. S. Grégoire le Grand, Doct. Doub. blanc. M. au 12 Mars, ou au Comm. *In medio;* *Cred.* — A Vêp. mém. du suiv.
- vii 4 *Vendredi*. S. Joseph Casalanx, Prêtr. Sem. blanc. II. Messe ppr. dans le Suppl. au 27 Août. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.
- viii 5 *Samedi*. S. Laurent Justinien, Pont. Sem. blanc. III. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.
- ix 6 XIII DIM. APRÈS LA PENT. *vert.*
- x 7 *Lundi*. De la Fér. *vert. V. au 6 Jano.* — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. ppr. Hym. *Virgo*, et pdt l'Oct.
- xi 8 *Mardi*. LA NATIVITÉ DE LA STE. VIERGE. Sol. maj. blanc; et pdt l'Oct. A la M. *Cred.* Préf. *et te in Natio.* Au Cœur, M. et Vêp. chantées.
- xii 9 *Mercredi*. De l'Oct. Sem. blanc. L'Off.

- comme il est marqué, p. 403, pour les jours dans l'Oct. A tout l'Off. Pss. de la Férie : Ant. etc. du III Noct. ij Bénéd. *Digni*, avant la Lec. des SS. Gorgone et ses Comp. M. A L. seule Ant. *Surge*; mém. des SS. M. A Tierce, S. et N. R. br. sans *Allel.* Messe com. au 8; ij Or. *Deus qui nos annu.* — A Vêp. Ant. uniq. *Lauda.*
- xiiij 10 *Jeudi*. De l'Oct. I. ij Lec. de S. Nicolas, Pr. dont mém. à L. et à la M.
- xiv 11 *Vendredi*. De l'Oct. II.
- xv 12 *Samedi*. De l'Oct. III. ij Lec. de S. Adrien, M. dont mém. à L. et à la M. (Ors. au jour même de la Fête.) — Vêp. du suiv. mém. de l'Oct. A Comp. Ant. du Psautier : Hym. *Grates*; Dox. *Qui natus*, et demain aux Heur.
- xvi 13 XIV DIM. APRÈS LA PENT. De ce Dim. blanc. A L. mém. de l'Oct. A Prim. Symb. *Qui natus*. Canon du Dim. avant les Q.-T. 418. A la M. mém. et Préf. de l'Oct. — Vêp. du suiv. mém. du Dim. et de l'Oct. A Comp. Ant. du Psaut. Hym. *Grates*; Dox. *Qui pèr Crucem*, et demain.
- xvii 14 *Lundi*. L'Exaltation de la Ste. Croix. D. maj. rouge. Mém. de l'Oct. à L. et à la M. *Cred.* Préf. de la Croix. — A Vêp. mém. du suiv. au Prop.
- xviii 15 *Mardi*. La Fête du saint Nom de Marie et l'Oct. de sa Nativ. D. maj. blanc. Comme au 8, exc. ce qui est ppr. à ce jour. Pss. de la Fér. A L. *Y* et Ant. de Bénéd. ppr. A Tierce, etc. R. br. sans *Allel.* Or. des Laud. Messe ppr. *Credo*; Préf. *et te in Festiv.* — A Vêp. *Y* et Ant. de *Magn.* ppr. mém. du suiv.
- xix 16 *Mercredi*. des Quatre-T. Jeûne. S. Corneille, Mart. Sem. rouge. III. ij Lec. de S. Corneille, les deux en une; ij Lec. de l'Ev. et H. de la Fér. dont m. à L. au ppr. A Prim. Canon des Quatre-T. 419. M. au Commun d'un

- M. Pont. *Statuit* mém. et dernier; Ev. de la Fér. — A Vêp. mém. du suiv.
- xx 17 *Jeudi*. S. Cyprien, Martyr. Sem. rouge. I. M. *Sacerdotes Dei*; *Credo*. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.
- xxi 18 *Vendredi des Quatre*. T. Jeûne. S. Jean Chrysostôme, Doct. Sem. blanc. II. ij Leç. de S. Chrys. les deux en une; iij Leç. de l'Ev. et H. de la Fér. dont m. à L. au ppr. A Prim. Canon des Quatre. T. 419; M. *In medio*, au Commun mém. de la Fér. *Cred.* Ev. de la F. à la fin.
- xxii 19 *Samedi des Q.* T. violet. L'Off. comme aux Fér. ordin. exc. ce qui est ppr. aux Q. T. On réunit la ij et la iij Leç. de l'Ecriture. A L. mém. des SS. Janvier et ses Comp. Mart. Suffr. de la Croix, etc. Prières, ainsi qu'aux Héur. Messe ppr. ij Or. des SS. M. iij Or. *A cunct.* — Vêp. du suiv.

L'ORDINATION.

- xxiii 20 XV DIM. APRÈS LA PENT. vert. ix Leç. les deux en une, de S. Thomas de Vill. dont mém. à Laud. et à la M. — Vêp. du suiv. (à Magn. Ant. ppr. et dem.) mém. du Dim.
- Le 3 Octobre, Retraite bretonne pour les femmes à Lesneven.*
- xxiv 21 *Lundi*. S. Matthieu, Apôtre. D. maj. rouge. A la M. *Cred.* Préf. des Ap. — A Vêp. mém. du suiv.
- xxv 22 *Mardi*. SS. Maurice et ses Compag. Mart. rouge. H. M. *Intret.* — Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.
- xxvi 23 *Mercredi*. Ste. Thècle, Vierge-Mart. Sem. rouge. III. iij Leç. de S. Cado, dont mém. à L. Messe *Loquebar*; mém. de S. Cado, (Ors. de la M. d'or Mart. Pont.) — Vêp.

- Sem. blanc. I. M. ppr. dans le Suppl. au 25 Sept.
- On peut dire Matines à 3 heures.*
- xxvii 25 *Vendredi*. De la Fér. vert. V. 6 Juno. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suff. A Comp. Hym. *Virgo*.
- xxix 26 *Samedi*. De la Ste. Vierge. Simp. blanc. iij Leç. pour le m. de Sept. Suff. ij Or. du S. Esprit; Préf. et te in Ven. — Vêp. du suiv.
- xxx 27 XVI DIM. APRÈS LA PENT. vert. — A Vêp. mém. du suiv. (au Chœur, par l'Ant. *Similabo*.)
- i 28 *Lundi*. S. Elzéar. Simp. blanc. I. Suff. ij Or. *A cunct.* — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. ppr. et demain.
- ij 29 *Mardi*. SS. Michel et tous les Anges. Sol. min. blanc. A la M. *Cred.* — A Vêp. mém. du suiv.
- ii 30 *Mercredi*. S. Jérôme, Doct. Doub. blanc. A la M. *Credo*. — A Vêp. mém. du suiv. au Propre.

OCTOBRE.

- iv 1 *Jeudi*. S. Remi, Pont. Sem. blanc. I. Au Noct. Hym. ppr. M. *Statuit*. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.
- iv 2 *Vendredi*. Les SS. Anges Gardiens. Doub. blanc. ix Leç. de S. Méloir, dont mém. à L. et à la M. (Ors. de la M. *In institute*.) *Cred.* — A Vêp. mém. du suiv. A Comp. Dox. *Qui natus*.
- v 3 *Samedi*. De la Ste. Vierge. Simp. blanc. iij Leç. pour le m. d'Oct. Mém. de S. Denys

Luné.	M.	OCTOBRE.	36
		<i>te in Ven.</i> — Vêp. du suiv. Pss. et mém. du Sam. A Comp. Hym. <i>Virgo</i> , et dem.	
vij	4	XVII DIM. APRÈS LA PENT. La Fête du Rosaire. Sol. min. <i>blanc</i> . ix Leç. du Dim. dont mém. à L. puis de S. François. A la M. les deux mém. Préf. <i>et te in Solemn.</i> l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dim. et du suiv.	
		<i>Le 17. Retraite bretonne pour les hommes à Quimperlé.</i>	
viii	5	Lundi. S. Maurice, Abb. Simp. <i>blanc</i> . I. Leç. de l'Ecrit. du Dim. précéd. Suff. M. des Abb. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.	
ix	6	Mardi. S. Bruno, Moine. Sem. <i>blanc</i> . II. — A Vêp. mém. du suiv.	
x	7	Mercredi. SS. Serge et Bacque, Mart. Sem. <i>rouge</i> . III. Suff. M. <i>Solus autem</i> ; ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv. Suff.	
xj	8	Jeudi. Ste. Brigitte, Veuve. Sem. <i>blanc</i> . I. Suff. ij Or. <i>A cunct.</i> — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv. Hym. ppr.	
xij	9	Vendredi. SS. Denys, I Evêq. de Paris, et ses Comp. MM. Sem. <i>rouge</i> . II. Vêp. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.	
xiii	10	Samedi. S. François de Borgia, Prêtre. Sem. <i>blanc</i> . III. iij Leç. de S. René, Pont. dont m. et de la Ste. V. à L. et à la M. (Ors. de la M. <i>Sacerdotes.</i>) — Vêp. du suiv. mém. du pr.	
xiv	11	XVIII DIM. APRÈS LA PENT. <i>vert.</i> ix Leç. de S. Clair, Pont. à L. et à la M. (Ors. de la M. <i>Statuit.</i>)	
xv	12	Lundi. De la Fér. <i>vert.</i> — Vêp. dep. le Cap. du suiv. Suff.	
xvj	13	Mardi. S. Edouard, Roi d'Angleterre. Sim.	

Luné.	M.	OCTOBRE.	37
		<i>On peut dire Matines à 2 heures 3/4.</i>	
xvij	14	Mercredi. De la Férie. <i>vert.</i> — Vêp. dep. le Cap. du suiv.	
xviii	15	Jeudi. Ste. Thérèse, Vierge. Sem. <i>blanc</i> . I. — Vêp. du suiv. mém. du précéd.	
xix	16	Vendredi. S. Guénégan, Pont. Doub. M. <i>Statuit</i> ; (à la Cathéd. <i>Credo.</i>) — A Vêp. mém. du suiv. A Comp. Dox. <i>Qui natus.</i>	
xx	17	Samedi. De la Ste. V. Comme au 3, moins la mém. de S. Denys. — Vêp. du suiv. 479; mém. du Sam. et de tous les SS. Evêq. Pr. et Lévités du Diocèse. A Comp. Ant. et Dox. ppr. et dem.	
xxj	18	XIX DIM. APRÈS LA PENT. LA FÊTE DU SACERDOCE DE N. S. Sol. maj. <i>blanc</i> . ix Leç. du Dim. dont m. à L. puis des SS. Ev. Messe ppr. dans le Suppl. p. 23; ij Or. du Dim. iij Or. des SS. Evêq. etc. au Suppl. p. 26; Préf. ppr. l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vêp. mém. du Dimanche, des SS. Ev. et du suiv. au Propre. † Au Chœur, Introit, Grad. et <i>All.</i> de la M. <i>Statuit</i> , au Comm. d'un M. Pont. Off. du XVIII Dim. apr. la Pent. Commu. du XIX Dim. apr. la Pent. — Vêp. de la Fête-Dieu; mém. du suiv. au Comm. des Ap. puis du Dim. et enfin des SS. Evêq. etc. par l'Ant. <i>Amavit (eos)</i> des II Vêp. d'un C. Pont.	
xxij	19	Lundi. S. Luc, Evangéliste. (D'hier.) D. maj. <i>rouge</i> . ix. Leç. de S. Pierre d'Alcantara, dont mém. à L. et à la M. <i>Cred.</i> Préf. des Ap. — A Vêp. mém. du suiv.	
xxiij	20	Mardi. S. Jean de Kenti, Prêtre. Sem. <i>blanc</i> . II. Messe au Suppl. — Vêp. dep. le Cap. du suiv. au Propre. mém. du précéd. <i>On peut dire Matines à 2 heures 1/4.</i>	

- avec Lec. et mém. de S. Hilarion, Ab.
 Pour la M. *roy.* le Suppl.
 xxv 22 *Jeudi.* De la Fér. *vert.*
 xxvi 23 *Vendredi.* De la Férie. *vert.* — Vêp. dep.
 le Cap. du suiv.
 xxvii 24 *Samedi.* S. Magloire, Pont. Sem. *blanc.* III.
 Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. *Sacerdotes.*
 — Vêp. du suiv. mém. du précéd.
 xxviii 25 *XX DIM. APRÈS LA PENT.* *vert.* ix Lec. de S.
 Goeznou, Pont. dont mém. à L. et à la M.
 (Ors. de la M. *Statuit.*) — A Vêp. mém.
 du suiv.
 xxix 26 *Lundi.* S. Aloué, Pont. Sem. *blanc.* I. A L.
 mém. de S. Alain, Pont. Messe *Sacerd.* ij
 Or. *Da quæ.* de la M. *Statuit.* (à la Cath.
Credo.)
 27 *Mardi.* De la Fér. *vert.* — Vêp. du suiv.
 ij 28 *Mercredi.* SS. Simon et Jude, Apôtres. D.-
 mai. *rouge.* A la M. *Cred.* Préf. des Ap.
 iij 29 *Jeudi.* De la Fér. *vert.*
 iv 30 *Vendredi.* De la Férie.
 v 31 *Samedi.* La Vig. de la Toussaint. *Jedne.*
noir. Off. ppr. Mém. de la Ste. V. à L. et
 à la M. — Vêp. du suiv. A Comp. Ant. et
 Dax. ppr. et pdt. toute l'Oct.

NOVEMBRE.

- M 1 *XXI DIM. APRÈS LA PENT. LA TOUSSAINT.*
 Ann. min. *blanc.* ix Lec. du D. dont m. à
 L. A la M. mém. et dern. Ev. du Dim. —
 A Vêp. mém. du Dim. Après les Vêp. du
 jour, on dit celles des Morts.
 vij 2 *Lundi.* La Commémoration des Morts. D.-
 mai. *noir.* A l'Off. qui finit avec None on

- Nulle mém. de l'Oct. dont on omet l'Off.
 et la M. (On ne peut donner la Communion,
 hors de la M. avec une étoile noire.)
 4 *Au Chœur.* Service et M. sol. pour
 tous les fidèles défunts. — A Vêp. Pss. de la
 Fér. seule Ant. *Benedictus*, 1^e de la Fér. Cap.
 etc. 523. A Comp. Pss. et Cap. de la Fér.
 Ant. et Dax. de la Touss.
 viij 3 *Mardi.* De l'Oct. Sem. *blanc.* L'Off. com-
 le jour de la Fér. exc. ce qui est ppr. aux
 jours dans l'Oct. Pss. de la Fér. Ant. etc.
 du II Noct. j Lec. au I Noct. du Dim. pr.
 les trois en une. A L. seule Ant. *Benedicite.*
 Messe de la Fête — Vêp. du suiv. mém.
 de l'Oct.
 ix 4 *Mercredi.* S. Charles Borromée, Pont. Doub.
blanc. Mém. de l'Oct. à L. et à la M. Aux
 Heur. Dax. et y de la Touss. A Tierce, S.
 et N. au R^e br. deux *All.* — A Vêp. mém.
 de l'Oct.
 x 5 *Jeudi.* De l'Oct. *blanc.* I.
 xi 6 *Vendredi.* De l'Oct. *blanc.* II. iij Lec. de S.
 Hildut, Abb. dont m. à L. et à la M. (Ors.
 de la M. des Abb.)
 xij 7 *Samedi.* De l'Oct. *blanc.* III. iij Lec. de S.
 Trémeur, dont mém. à L. au Prop. puis de
 la Ste. V. A la M. mém. de S. Trémeur,
 (Ors. de M. *Letabitur.*) iij Or. *Concede.* —
 Vêp. du suiv. mém. du sam.
 xiiij 8 *XXII DIM. APRÈS LA PENT.* L'Oct. de la
 Touss. et la Fête des Stes. Reliques. D.-m.
blanc. ix Lec. du Dim. dont m. à Laud. M.
 ppr. dans le Suppl. mém. et dern. Ev. du
 Dim. — A Vêp. mém. du D. et du suiv.
 (Au Lutrin, Introit *Sapientiam*, le reste à la
 M. *Intret.* Vêpres au Comm. de plus. MM.
Isti sunt. les deux mém.)

Lune. M. NOVEMBRE. 40

xv. 10 *Mardi.* S. Léon le Grand, Doct. Doub. blanc. Messe au 11 Avril. *Credo.* — Vép. du suiv. au Prop. mém. du précéd.

xvj. 11 *Mercredi.* S. Martin, Pont. D. maj. blanc. — A Vép. mém. du suiv.

xvii. 12 *Jeudi.* S. Martin, Mart. Simp. rouge. I. Suff. A la M. ij Or. *A cunct.* — Vép. au Psaut. dep. le Cap. du suiv.

xviii. 13 *Vendredi.* S. Stanislas Kotska, Simp. blanc. II. Suff. ij Or. *A cunct.* — Vép. au Psaut. dep. le Cap. du suiv. A Com. Hym. *Virgo.*

xix. 14 *Samedi.* De la Ste. Vierge, Simp. blanc. ij Lec. pour le m. de Nov. A la M. ij Or. du S. Espr. Préf. *et te in Ven.* — Vép. du suiv. p. 592; mém. du Sam. A Comp. Ant. et Dox. de la Fête et pdt. l'Oct.

xx. 15 XXIII DIM. APRÈS LA PENT. L'ANNIVERSAIRE DE LA DEDICACE. Sol. maj. blanc. ix Lec. du Dim. dont m. à L. et à la M. et de S. Malo. O Pont. (Ors. de la M. *Statuit.*) l'Ev. du Dim. à la fin de la M. — A Vép. m. du Dim.

xxi. 16 *Lundi.* De l'Oct. Sem. blanc. L'Off. comme hier, exc. ce qui est ppr. aux jours dans l'Oct. Pss. de la Fér. Ant. etc. du I Noct. de la Fête; j Lec. *Incipit.* au Dim. précéd. les trois en une; ij et ij Lec. du 2^e jour de l'Oct. A L. Canti. et seule 4^e Ant. de la Fête; *Omnis.* A Prim. Cap. et Canon de la Fér. A Tierce. S. et N. R. br. sans *All.* Messe de la Fête. — A Vép. seule Ant. *Unus;* dep. le Cap. du suiv. mém. de l'Oct.

xxii. 17 *Mardi.* S. Melaine, Pont. Sem. blanc. II. A L. mém. de l'Oct. et de S. Grégoire Thaumaturge. M. *Sacerdotes;* mém. de l'Oct. ij Or. *Da quæ.* de la M. *Statuit;* *Credo.* — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.

xxiii. 18 *Mercredi.* De l'Oct. Sem. blanc. III. ij Lec. du 4^e jour de l'Oct. ij Lec. de Ste. Ger-

Lune. M. NOVEMBRE. 41

Abb. Messe de la Fér. ij Or. *Eccaudi,* de la M. *Dilexisti;* ij Or. *Intercessio.*
On peut dire *Matines* à 2 heures 1/2.

xxiv. 19 *Jeudi.* De l'Oct. Sem. blanc. I. ij Lec. du 5^e jour de l'Oct. ij Lec. de Ste. Elisabeth, Veuve, dont mém. à L. et à la M.

xxv. 20 *Vendredi.* De l'Oct. Sem. blanc. II. ij et ij Lec. du 6^e jour de l'Oct. (Au Sémin. ij Lec. de S. Colomban, Abb. dont mém. à L. et à la M.) — Vép. du suiv. mém. de l'Oct. — A Compl. Ant. du Psaut. Hym. *Virgo,* et dem. (Au Sem. à Vép. nulle mém. à Comp. Ant. ppr. dans l'Octavaire; 135.)

xxvi. 21 *Samedi.* La Présentation de la Ste. Vierge. D. maj. blanc. Pss. de la Fér. A L. mém. de l'Oct. et de S. Colomban. A la M. mém. de l'Oct. ij Or. *Inter.* *Cred.* Préf. *et te in Present.* — A Vép. mém. du suiv. aux I Vép. de la Fér. et du Sam.

xxvii. 22 XXIV DIM. APRÈS LA PENT. L'Octave de l'Anniversaire de la Dedicace. Doub. blanc. ix Lec. du Dim. dont mém. à L. puis de Ste. Cécile. A Tierce, etc. R. br. sans *All.* A la M. mém. du D. et de Ste. Cécile; l'Ev. du Dim. à la fin. — A Vép. mém. du dernier Dim. après la Pent. et du suiv. au Prop. A Comp. Ant. et Dox. de la Déd.

xxviii. 23 *Lundi.* S. Clément, Pape et Mart. Sem. rouge. I. — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.

xxix. 24 *Mardi.* S. Jean de la Croix, Prêtre. Sem. blanc. II. Mém. de S. Chrysogone, M. — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.

xxx. 25 *Mercredi.* Ste. Catherine, Vierge-Mart. Sem. rouge. III. — Vép. dep. le Cap. du suiv. mém. du précéd.

j. 26 *Jeudi.* S. Lin, Mart. Sem. rouge. I. M. *Sacerdotes Dei.* — A Vép. —

rouge. II. Suffr. M. *Salus autem*. ij Or. A *cinct.* — Vêp. au Psaut. dep. le Cap. du suiv. Suffr. A Comp. Hym. *Virgo*.

28 Samedi. De la Ste. Vierge. Simp. blanc. iij Lec. pour le mois de Nov. Suffr. A la M. ij Or. du S. Espr. *Préf. et te in Vén.* — Vêp. du suiv. 152. A Comp. Hym. *In noctis*; à *Nunc dimittis*, Ant. *Salutare*: Ant. à la Ste. Vierge, *Alma*.

La célébr. des Mariages finit aujourd'hui.

29 I DIM. DE L'AVENT. Doub. violet. A l'Off. de la Nuit, les Lec. d'Isaïe se terminent par ces mots, *Hæc dicit*, et l'on ne répond rien. (Cela s'observe jusqu'à Noël.) ix Lec. de S. Saturnin, M. Après le *Gl. P.* du ix R, on ne dit pas la réclame, mais on répète tout le R jusqu'au *ŷ*, et l'on omet *Te Deum*. (Cela s'obs. tous les Dim. de l'Av.) A L. mém. de S. Saturnin et de la Ste. V. Aux H. Dox. et à Prim. *ŷ* ppr. 150. (On les dit jusqu'à Noël, s'il n'est autr. marqué.) A la M. mém. de S. Saturnin; iij Or. *Deus qui de beator.* (On dit cette Or. pour mém. de la Ste. V. tous les jours pend. l'Av. exc. les Fêt. Ann. et Sol.) — A Vêp. mém. du suiv. au Propr.

30 Lundi. S. André, Apôtre. D.-maj. rouge. A L. mém. de la Fér. (Ant. *Non tardat*, 162; *ŷ Tu exurgens*, 150; Or. du Dim. pr.) puis de la Ste. V. 150. A la M. les deux mém. *Cred.* *Préf. des Ap.* — Vêp. du suiv. mém. du précéd. A Comp. Ant. et Dox. au Comm. des Pont. xxj.

A Mat. Pss. du Dim. ou ceux qui sont indiqués au Commun. A L. mém. de la Fér. Aux H. Dox. *Supreme*. A Prim. *ŷ* ordin. de l'Av. *Qui venturus*; Canon des Fêt. Sol. des SS. à la fin du recueil des Canons, cxlv. M. *Sacerdotes*; mém. de la Fér. — A Vêp. mém. du suiv.

2 Mercredi. S. Eloï, Pont. Sem. blanc. III. Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et à la Messe *Stuttuit*. — Vêp. du suiv. au Prop. mém. du précéd.

3 Jeudi. S. François Xavier, Apôtre des Indes. Doub. blanc. Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et la M.

4 Vendredi. De la Fér. violet. L'Off. aux Fér. de ce T. 149. Les Ant. le *ŷ* et les R pour Matines, sont indiqués dans le Brév. 165; et de même aux autres Fér. A L. seule Ant. *Dicite*; à *Bened.* Ant. ppr. Or. du Dim. pr. mém. de la Ste. V. sans autres Suffr. Prières à Prime seulement, comme aux Fér. pendant l'année. Messe du Dim. pr. mém. de la Ste. V. iij Or. pour l'Egl. ou le PP. On omet l'*All.* et son *ŷ* après l'Epître, et le *Cred.* après l'Ev. (Tout cela s'observe aux Fér. suiv. s'il n'est marqué autr.) — A Vêp. seule. Ant. *Exaudi*; à *Magn.* Ant. pp. Or. du D. pr. mém. de la Ste. V. A Comp. Prières.

5 Samedi. Off. de la Fér. Messe de la Ste. Vierge: blanc; *Gl. in exc.* ij Or. de la Fér. *Préf. et te in Vénér.* — A Vêp. seule Ant. *Domine*, etc. 167.

6 II DIM. DE L'AVENT. violet. ix Lec. les deux en une, de S. Nicolas, Pont. dont mém. et de la Ste. V. à L. et à la M.

xiii. 8 *Mardi*. La Conception de la Ste. Vierge. Sol. min. blanc. Mém. de la Fér. à L. et à la M. *Cred. Préf. et te int. Concept.*

xiv. 9 *Mardi*. Au Chœur. M. et Vép. chantées.

xv. 10 *Mardi*. De la Fér. violet.

xvi. 11 *Mardi*. De la Fér. violet. On réunit la ij et la iij. Leç. d'Is. iij. Leç. de S. Salomon, Mart. dont mém. et de la Ste. V. à L. et à la M. (Ors. de la M. *In virtute.* — A Vép. seule Ant. *Exaudi*; dep. le Cap. du suiv.

xvii. 12 *Mardi*. S. Gatien, Pont. Sem. blanc. II. iij. Leç. de S. Damase, Pont. A L. mém. de la Fér. de S. Damase et de la Ste. V. M. *Statuit*; les trois mém. — Vép. du suiv.

xviii. 13 *Mardi*. S. CORENTIN, PREMIER EVEQUE DE QUIMPER. Ann. min. blanc. Mém. de la Fér. à L. et à la M. *Cred. Préf. commune.* — A Vép. mém. du Sam.

xix. 14 *Mardi*. III DIM. DE L'AVENT. De ce Dim. blanc. (à cause de la célébration de la Fête de S. Corentin) ix. Leç. de Ste. Luce. A Laud. mém. de l'Oct. de Ste. Luce et de la Ste. V. Aux H. Dox. de l'Av. A Prim. Symb. *Quicumque*; de l'Avent. A la M. les trois mém. — A Vép. mém. de l'Oct. A Comp. Ant. et Dox. de l'Avent.

xx. 15 *Mardi*. *Vendredi 25, jour de Noël. Quête pour le Séminaire.*

xxi. 16 *Mardi*. Au Chœur, on célèbre la Fête de S. Corentin. blanc. A la M. mém. du Dim. Préf. de la Trin. l'Ev. du D. à la fin. — A Vép. mém. du Dim.

xxii. 17 *Mardi*. De l'Oct. Sem. blanc. L'Off. comme le jour de la Fête, exc. ce qui est du rit

xxiii. 18 *Mardi*. De l'Oct. Sem. blanc. L'Off. comme le jour de la Fête, exc. ce qui est du rit

xxiv. 19 *Mardi*. De l'Oct. Sem. blanc. L'Off. comme le jour de la Fête, exc. ce qui est du rit

xxv. 20 *Mardi*. De l'Oct. Sem. blanc. L'Off. comme le jour de la Fête, exc. ce qui est du rit

Fête; seule Ant. *Salus*, 1452; mém. de la Fér. et de la Ste. V. A Prim. Canon de la Fér. Messe de la Fête; les deux mém. — A Vép. seule Ant. *Hic est.*

xxvi. 21 *Mardi*. De l'Oct. Sem. blanc. III. Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et à la M. L'Oct. finit avec None. — A Vép. Ant. unique *Exaudi*, etc. 1451; Ant. de Magn. *O Sapientia.* (Les Ant. O, à moins qu'elles Vép. ne soient d'une Fête, se disent avant Magn. avant Gl. Patri, et après *Sicut erat.*) Or. du Dim. précéd. On ne fait plus mém. de la Ste. V. à Vép. et on ne dit plus les Prières à Comp.

xxvii. 22 *Mardi*. On peut dire Matines à 2 heures.

xxviii. 23 *Mardi*. 16 *Mercredi des Quatre-Temps. Jeûne.* De la Fér. violet. 149. Invit. *Dominus prope est.* A L. les cinq Ant. *Recordare*, 208; Prières; mém. de la Ste. V. Aux H. Ant. des Laud. et de même aux autres Fér. Prières. Messe ppr. — A Vép. les cinq Ant. des Laud. et ainsi aux Fér. suiv. à Magn. Ant. *O Adonai.*

xxix. 24 *Mardi*. 17 *Jeudi.* De la Fér. violet. A L. Ant. *Mitte*, 208; mém. de la Ste. V. A Prim. Prières ord. des Fér. — A Magn. Ant. *O Radix.*

xxx. 25 *Mardi*. 18 *Vendredi des Quatre-T. Jeûne.* De la Fér. violet. A L. Ant. *Emite*; Prières, (et de même aux H.) mém. de la Ste. V. Messe ppr. — A Magn. *O Clavis.*

xxxi. 26 *Mardi*. 19 *Samedi des Q.-T. Jeûne.* De la Fér. violet. A L. Ant. *Elevare*; Prières, ainsi qu'aux H. mém. de la Ste. V. Messe ppr.

xxxii. 27 *Mardi*. L'ORDINATION.

xxxiii. 28 *Mardi*. Vép. du suiv. Ant. *Elevare* à Magn. *O Oriens.*

xxxiv. 29 *Mardi*. IV DIM. DE L'AVENT. violet. Mém. de la Ste. V. à L. et à la M. — A Magn. *O Sancte*

Mém. de la Fér. et de la Ste. V. à L. et à la M. *Cred.* Préf. des Ap. — A Vép. mém. de la Férie; on dit d'abord l'Ant. *O Rex*, puis *Gloria P. et F. et Spir. sancto*; et l'on répète l'Ant. *O Rex*, avant et après *Sicut erat*; *Adjutor*, Or. du Dim. pr.

xxvii 22 *Mardi*. De la Fér. violet. A L. Ant. *Recordare*, 207; mém. de la Ste. V. — A Magn. *O Emmanuel*.

xxviii 23 *Mercredi*. De la Fér. violet. A L. Ant. *Respice*, 207; mém. de la Ste. V. — A Magn. *O Pastor*.

xxix 24 *Jeudi*. La Vigile de Noël. *Jeûne*. violet. 209. On dit *Gl. P.* au iij R^e seulement; on ne dit p^r *Te Deum*. A la M. une seule Or. de Vép. — Vép. du suiv. A Compl. Ant. ppr. qui se disent jusqu'à l'Epiph. Hymn. *Mundi salus*.

30 25 *Vendredi*. NOËL. (D'obligat.) Ann. maj. blanc. (Il est permis de manger de la viande aujourd'hui.) A l'Off. de la Nuit, on ne dit pas de *Y. Sacerd.* et hors du Chœur, on commence Laud. absolument par le 1^{er} Ps. du Dim. Aux Heur. Dox. et à Prim. *Y. Qui natus*. (On les dit tous les jours suiv. même dans les Fêtes.) A Tierce, etc. Or. *Concede*.

† Aux Messes *blanc*; on ne doit pas commencer la 1^{re} avant minuit et la 2^e mém. de Ste. Anastasie, V. M. A la fin de la 3^e l'Ev. de l'Epiph. Aux trois M. *Credo*; Préf. et *Communic.* propres; mais dans le *Communic.* de la 1^{re} on dit *noctem sacratissimam*, et aux deux autres, *diem sacratissimum*, à quelqu'heure que l'on célèbre.

Le Prêtre qui doit célébrer les trois M. porte trois Hosties à l'Autel, une sur le

tion; mais après avoir pris le Sang de N. S. il se lave les doigts avec du vin et de l'eau dans un vase préparé à cet effet, en disant en même temps et de suite *Quod ore et Corpus tuum*; et il garde ces deux Ablutions pour les prendre avec celle de la dernière Messe. Il couvre ensuite le Calice et ne l'essuie qu'à la fin de la dernière Messe.

Le Prêtre qui ne doit célébrer que deux M. observe, à la première, ce qui vient d'être marqué.

Aux Messes hautes, quand on chante ces mots du Symb. *Et incurvatus est*, etc. le Célébrant et ses Ministres se mettent à genoux près de leurs sièges. — A Vép. mém. du suiv. seulement. A Compl. Pss. du Dim. et Ant. ppr. et de même pendant toute l'Octave.

31 26 *Samedi*. S. Etienne, premier M. Sol. min. rouge. Mém. de tous les Mart. et de Noël à L. et à la M. (La mém. des Mart. se fait à la M. par l'Or. la Secr. et la Post-communion du 1 Nov. en ajoutant le mot *Martyrum*.) *Credo*, Préf. et *Communic.* de Noël. A Vép. Pss. et Ant. de Noël: depuis le Cap. de S. Etienne, mém. du suiv. puis de Noël seulement. A Comp. Pss du Dim. Ant. de Noël, et les jours suiv.

Au Cénob. M. et Vép. chantées.

32 27 Dim. S. Jean, Apôtre et Évangéliste. D. maj. blanc. A tout l'Off. excepté à Vêpres, Psaumes du Dimanche. Mém. de Noël à L. et la M. Préf. et *Commun.* de Noël; et les jours suiv. — A Vép. Pss. et Ant. de Noël: dep. le Cap. de S. Jean, mém. du suiv. et de l'Oct.

33 28 *Lundi*. Les SS. Innocens. D. maj. rouge.

ŷ. et *Ite. Missa est.* — A Vêp. Pss. et Ant. de Noël: dep. le Cap. des SS. Innoc. mém. de l'Oct.

29 *Mardi.* De l'Oct. Sem. blanc. Inv. et Hym. au Dim. dans l'Oct. 248: Pss. de la Fér. ainsi qu'à L. Ant. etc. du 1^{er} Noct. du même Dim. les trois Leq. du 29 Déc. ŷ Sacerd. *Cantate* 221: A L. on suit ce qui est marqué à la même p. 221: Aux H. Pss. et Canon de la Fér. Ant. etc. de Noël. Messe *Puer natus*, avant celle de S. Silvestre. — A Vêp. et à Comp. tout comme le jour de Noël.

30 *Mercredi.* De l'Oct. Sem. blanc. Inv. et Hym. au Dim. dans l'Oct. Pss. de la Fér. Ant. ŷ et R. du 1^{er} Noct. du même Dim. Leq. du 30. Déc. On omet la iij. Leq. *Magnum*, et on dit l'Evang. et l'Hôm. avec le R. *Israël*, ŷ Sacerd. *Cantate*, 221: A L. Pss. de la Fér. Ant. et Cant. de Noël. Cap. *Scitis*, Hym. *Missum*, 221: ŷ, Ant. de *Benedictus*, et Or. du Dim. dans l'Oct. sans mém. Aux H. Pss. et Canon de la Fér. Ant. etc. de Noël: Or. des Laud. M. du Dim. dans l'Oct. sans mém. — Vêp. et Comp. de Noël.

31 *Jeudi.* De l'Oct. Sem. blanc. Comme le 29, exc. ce qui est ppr. à ce jour. Ant. et ŷ du 1^{er} Noct. du Dim. Leq. et R. au 31 Déc. avec les mém. marquées dans le Brév. Messe: *Puer*; ij Or. de S. Silvestre, *Da quæ*; iij Or. de Ste. Colombe, à la M. *Loquebatur*. — Vêp. de la Circconcision de N. S. Pss. de la Fér. A Comp. Ant. de Noël.

FIN.

RÈGLEMENS ET AVIS DIVERS.

§ 1. Baptême.

I. Comme il ne serait guère possible aujourd'hui de prendre les mêmes précautions qu'autrefois, par rapport aux Sages-femmes et au Baptême qu'elles doivent donner dans les cas de nécessité (Statut 55), nous autorisons à rebaptiser, sous condition, tout enfant baptisé par les Sages-femmes ou par les Médecins.

II. Quant à l'âge et aux qualités que doivent avoir les parrains et marraines, (Statut 54.^e) on exigera seulement: 1.^o qu'ils fréquentent nos églises et ne soient ni impies déclarés ou hérétiques, ni d'une vie tout-à-fait scandaleuse, telle que serait celle d'un homme, par exemple, qui ne serait marié que civilement; 2.^o si les deux personnes qui doivent nommer sont très-jeunes, que celle qui est du sexe de l'enfant ait fait sa première communion, et que l'autre ait huit ans accomplis. Nous voulons, au reste, que dans les difficultés qui pourraient être prévues, on ne manque pas de nous consulter.

Nous invitons MM. les Recteurs à rappeler aux habitants surtout des communes rurales, qu'il est nécessaire, pour établir les droits civils de leurs enfans, qu'ils en déclarent la naissance au Maire, et fassent rédiger avec soin l'acte prescrit par les art. 55-57 du code.

§ 2. Confession annuelle et Communion pascalle.

Les Statuts 57, 58 et 59, relatifs à ce double objet, ont été aussi réformés.

2.^o Les Fidéles sont toujours tenus de faire la communion pascale dans leur propre paroisse, à moins d'une dispense particulière. Mais nous autorisons et nous invitons même MM. les Recteurs à déclarer publiquement, surtout dans les villes, où la négligence est devenue plus commune, que chacun sera libre de s'adresser au Confesseur qu'il voudra, soit dans la paroisse, soit dans les environs. Nous leur permettons de plus d'anticiper ou de prolonger, selon le besoin, le temps de la confession annuelle et de la communion pascale.

§ 3. Mariage.

I. Nous recommandons à MM. les Recteurs de bien avertir les personnes qui se présentent pour faire publier leurs bans, qu'elles ne doivent point, avant leur mariage, coucher sous le même toit et habiter dans la même maison. Quand malgré cet avertissement, les futurs époux se seront permis de coucher dans la même maison, nous défendons de les marier jusqu'à ce qu'ils aient vécu séparément un mois entier. (conformément au Statut 75.) Si la faute cependant ne vient à la connaissance du Pasteur qu'au dernier moment, (quand tout est fixé pour le mariage et que le temps ne permet plus d'avoir recours à nous) ou si elle ne lui est connue que par la voie de la confession, nous l'autorisons à passer outre, et dispensons de l'obligation de nous écrire.

Nous invitons nos Coopérateurs à prévenir encore les futurs conjoints, dans les campagnes, des longues formalités qu'ils auraient à remplir, s'ils ne pouvaient remettre à l'Officier civil leur acte de naissance: afin qu'ils s'assurent au plus tôt de l'existence et de la validité de cet acte, ou qu'ils s'adressent au Juge de paix, comme le prescrit l'art. 70 du Code.

II. Pour empêcher, au moins ordinairement, le retardement des publications de bans et de la célébration des mariages dans les Eglises qui se trouveraient sans Pasteur, nous avons établi deux règles. 1.^o S'il y a un Vicaire, ou deux ou plusieurs, il conservera, ou ils

conserveront chacun les mêmes pouvoirs qu'auparavant par rapport au mariage; sauf dans le second cas, le maintien de l'ordre et les égards dus à celui qui sera nommé plus tard Curé ou Desservant d'office. 2.^o S'il n'y a pas de Vicaire, le Curé du canton désignera sans délai, parmi les Recteurs les plus voisins, un Desservant d'office qui aura dès ce moment tous les pouvoirs pour y faire les mariages et les autres fonctions curiales, par lui-même ou par ses Vicaires, jusqu'à ce que nous y ayons nous-mêmes pourvu.

III. *Lieux où les bans doivent être publiés et le mariage célébré.* Nous maintenons la distinction du domicile de six mois et du domicile d'un an, marquée dans nos anciens Statuts; mais en ce qui regarde les personnes au-dessous de 25 ans, nous dérogeons au Statut 72.^o pour nous conformer aux lois civiles actuelles.

Ainsi les bans seront publiés, 1.^o dans la paroisse où habite l'un ou l'autre futur conjoint; 2.^o dans les paroisses où ils demeureraient précédemment, s'il n'y a pas encore assez long-temps qu'ils sont dans le lieu de leur résidence actuelle; un domicile de six mois étant nécessaire pour les Fidéles arrivés d'une autre paroisse du Diocèse, et une habitation de jour et au pour ceux qui seraient venus d'un Diocèse étranger (Statuts 72 et 74): 3.^o dans le lieu du domicile des père et mère ou, à leur défaut, des aïeuls et aïeules du futur époux s'il n'a pas 25 ans accomplis, et de la future épouse si elle n'a pas 21 ans accomplis: Si les futurs époux n'ont pas 21 ans et qu'ils soient sans ascendants, les bans seront publiés dans le lieu du domicile de leurs tuteurs ou curateurs.

Dans le cas où le grand-père et la grand-mère de la même ligne demeureraient dans des paroisses différentes, il suffira de faire publier les bans dans la paroisse de l'aïeul: et de même si le père et la mère sont séparés, il suffira que la publication se fasse dans

pouse (Statut 71), à moins d'une permission contraire et expresse, accordée par Nous ou par le Recteur.

Quand le mariage devra se célébrer dans une paroisse où ni l'un ni l'autre époux n'a encore fait un séjour assez long (de six mois ou d'un an, comme il est expliqué ci-dessus), il faudra l'autorisation du Pasteur de la paroisse qu'ils ont quittée. Mais nous déclarons que l'envoi du certificat de publication de bans sera toujours regardé alors comme un signe suffisant de consentement et d'approbation. Si l'on ne peut avoir ce certificat, on aura recours à Nous pour obtenir dispense de domicile.

Le mariage des mineurs de 25 ou 21 ans sera célébré comme celui des majeurs, dans le lieu de leur domicile de fait; pourvu qu'il soit établi par un temps suffisant, dans le sens expliqué ci-dessus.

IV. *Dispenses des empêchemens publics.* En vertu d'un Indult du saint Siège, quand les raisons sont suffisantes (*), nous pouvons dispenser du 3 au 3 dans les empêchemens de consanguinité et d'affinité. Il serait cependant inutile de nous demander dispense pour ceux qui seraient liés par quelque empêchement civil.

Quand on doutera si les raisons des impétrans sont suffisantes, on fera bien de nous consulter avant de nous adresser aucune réquête en leur faveur. De plus, quelques bonnes que ces raisons puissent être, il faut les exposer dans un Procès-verbal que l'on ne peut rédiger qu'après y avoir été autorisé par Nous ou par nos grands Vicaires. Pareil Procès-verbal doit nous

(*) Tales sunt : 1. *Extinctio magnæ liti*, vel odii inter constanti affines, per matrimon. inter eos tantum speranda; 2. *Augusta loci*, v. g. in insulis; 3. *Vidua liberis, gratuita, et ingens aliquod ipsis, præcise si dispensetur, consecutura commodum*; 4., 5. 6. *Puella parentibus aut patre orbatæ*, (hoc tamen solum non sufficit); 7. *Bona quantum satis est non habens ad habendum extraneæ iustæ suam conditionem*; 8. *Vel an. 25 ingressa, nec adhuc ab extraneæ suæ conditionis in uxorem petita*. (Hæc ad viduas non extenduntur.)

être envoyé pour les dispenses à demander en cour de Rome. On les fait sur papier libre, d'après le modèle suivant.

le jour du mois de... de l'an mil huit cent... devant
nous N. Curé de la paroisse d... diocèse de Quimper,
agissant en vertu de la commission à nous adressée par
Monseigneur l'Evêque de Quimper ou par N. Vicaire
général de... en date du... signée N. et plus bas N.
et ayant pour adjoint N.

Ont comparu Philippe Romual et Catherine Vial, lesquels, pour parvenir à obtenir dispense de l'empêchement canonique, (on exprime ici la qualité de l'empêchement, ayant soin de marquer les degrés, s'il s'agit de consanguinité ou d'affinité) qui se trouve entre eux, nous ont requis de procéder à leurs interrogatoires, et à l'audition de leurs témoins.

S'est présenté ledit Philippe Romual, âgé de.. fils majeur ou mineur de: (on met ici la profession ou la qualité) demeurant au lieu de.. paroisse de... lequel, après avoir levé la main, a promis et juré par serment de dire vérité.

— Enquis si c'est de son ordre qu'on sollicite ladite dispense, et au cas qu'il l'obtienne, s'il entend s'en servir pour épouser ladite Vial? A répondu. — Enquis de l'empêchement d'entre eux? A répondu. — Enquis s'il ne connaît d'autre empêchement? A répondu. — Enquis du motif pour lequel il veut épouser ladite Vial? A répondu. — Enquis s'il a contraint ladite Vial à consentir audit mariage? A répondu. — Enquis de la valeur de son bien? A répondu. — Enquis s'il fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine? A répondu. —

La lecture lui étant faite de ces présens interrogatoires, il a dit que ses réponses sont véritables, et a signé avec nous, ou s'il a déclaré ne savoir signer, de ce interpellé. (Suiront les Signatures.)

S'est présentée ladite Catherine Vial, âgée de... fille.

Enquise si c'est de son ordre, etc., comme ci-dessus pour l'impétrant.

S'est aussi présenté N. (On mettra les noms et surnoms.) âgé de... (On mettra sa qualité ou profession) demeurant au lieu de... paroisse de... témoin, lequel ayant juré de dire vérité, après avoir levé la main, a déposé connaître les impétrans pour être parens (s'il s'agit de consanguinité) du... au... degré de consanguinité, en ce que (par exemple) : De Louis Siborn sont issus :

Marie Siborn, mère de

Pierre Siborn, père de

Louis Romual, père de

Marguerite Siborn, mère de

Alain Romual, père de

Paul Vial, père de

Philippe Romual, impé-

Catherine Vial, impé-

trant. et ne connaître autre empêchement entre les impétrans. Telle est sa déposition : laquelle à lui lue, il a dit qu'elle contient en tout vérité, et y persiste, et a signé avec nous, ont déclaré ne savoir signer, de ce interpellé. (Suivront les Signatures.)

S'est aussi présenté N. etc. Comme ci-dessus.

V. *Dispenses des empêchemens occultes.* Nous recommandons aux Prêtres qui recevront de nous, en vertu d'un indult du Pape, le pouvoir d'appliquer quelque dispense de mariage, de se conformer strictement aux clauses marquées dans cet indult ; et si quelqu'un d'eux paraît inapplicable, de nous en informer avant d'agir.

Nous indiquons ici ces clauses, pour n'avoir pas la peine de les mentionner à chaque dispense que nous donnerons.

1.° In omnibus illis dispensationibus expressa fiat mentio delegationis apostolicæ. Hoc autem et quicquid aliud requiritur, per brevem formulam sequentem adimplere poterit confessarius. Post absolutionem scilicet, ante verba *Passio Domini*, dicet :

impedimento quod incurristi, ut matrimonium contrahere (vel inceptum perficere) valeas ; et legitimam redda prolem susceptam (vel suscipiendam) in nomine Patris et Filii, etc.

2.° Si agatur de validando matrimonio jam contracto, conjux impedimenti nescius de nullitate matrimonii certioretur. Sed cum hoc sapissime fieri nequeat absque gravi incommodo, ad nos prout opus fuerit denuo recurratur.

3.° Si agatur de matrimonio contrahendo, non concedatur dispensatio, nisi ubi omnia parata sunt ad nuptias, et matrimonium absque gravi scandalo periculo differri nequit, usque dum ab apostolica Sede obtineatur dispensatio.

4.° In dispensationibus ab impedimentis, propter affinitatem ex commercio illicito provenientibus, hæc insuper notanda :

1.° Dispensatio nunquam applicetur nisi audita confessione sacramentali et post datam absolutionem. Quod si absolutio dari nequeat, ad nos denuo recurratur. Applicetur tamen, non datâ absolutione, siurgens aliqua necessitas id suadeat.

2.° Non detur dispensatio nisi remota occasione peccandi. (Sic agitur de occasione proxima peccati unde oritur affinitas).

3.° Numquam detur si copula unde oritur impedimentum patrata fuerit cum matre putatæ vel futuræ uxoris ante hujus nativitatem.

4.° Gravis semper injungatur poenitentia. Tandem si de validando matrimonio jam contracto agitur, injungatur confessio sacramentalis semel in mense per tempus, ad arbitrium dispensantis.

§ 4. *Permissions et Réserves. Prêtres étrangers.*

Nous renouvelons, pour le Carême prochain, les permissions accordées les années précédentes.

En vertu d'un indult du saint Siège nous donnons

formule que l'on trouve dans le Rituel et dans notre Breviaire.

Tout Prêtre peut bénir les petites croix, les images et les chapelets, (mais non y attacher des indulgences sans un Bref du Pape).

Nous autorisons les Recteurs et les Aumôniers des Communautés religieuses et des Hôpitaux, jusqu'au 15 Janvier 1841, à bénir les ornemens sacerdotaux et les linges d'autels.

Les anciens cas réservés de Quimper sont encore réservés aujourd'hui par rapport à la Cornouaille; et les anciens cas de Léon, le sont par rapport au pays de Léon et aux paroisses de Tréguier annexées à notre Diocèse. Nous accordons aux Recteurs, et aux Aumôniers des Communautés religieuses et des Hôpitaux, jusqu'au 15 Janvier 1841, la faculté d'absoudre des cas réservés sans censure, et de plus à MM. les Recteurs, la faculté de communiquer à leurs Vicaires le même pouvoir *pro auditis*.

L'on continuera à s'adresser à nous pour les cas réservés avec censure, (et tels sont tous les cas réservés au Pape, lors même qu'ils sont occultes) pour les Suspenses et les Irregularités.

MM. les Vicaires en demandant à leurs Recteurs le pouvoir d'absoudre d'un cas réservé, ne sont point obligés de le spécifier. Ils doivent même très-souvent se bien garder de le faire, à cause du secret toujours inviolable de la confession. Leur responsabilité n'en devient ainsi que plus grande, ne pouvant s'aider d'aucun conseil dans des conjectures fâcheuses où il y a souvent des obligations si délicates et si pénibles à imposer aux pénitens. La crainte de manquer au secret de la confession n'ayant pas lieu quand on s'adresse à Nous ou à nos grands Vicaires, nous voulons que l'on spécifie les cas pour lesquels on nous demandera des pouvoirs.

II. Nous défendons absolument à MM. les Curés et Desservans de laisser jamais dire la Messe dans leurs Eglises à un Prêtre étranger à notre Diocèse.

une permission signée de Nous; quelques permissions qui aient pu lui être accordées dans d'autres Diocèses.

§ 5. Fabrique.

I. Nous recommandons de la manière la plus expresse à MM. les Curés et Desservans, et Membres des Fabriques, de ne négliger aucune précaution pour tenir toujours en lieu sûr les Vases sacrés, l'argent, de l'Eglise et tout ce qui pourrait tenter la cupidité.

Nous leur recommandons aussi bien expressément : 1.^o de ne faire aucun changement ni aucune réparation de quelque importance dans les Eglises ou dans les Chapelles, avant de nous avoir consulté; avant de nous avoir communiqué les projets qu'ils auraient conçus, avec les détails et toutes les circonstances propres à nous les faire bien connaître; 2.^o de ne vendre ni détruire, pour cause de vétusté et d'inutilité, aucun objet appartenant aux mêmes Eglises ou Chapelles, avant d'avoir obtenu notre autorisation.

II. Nous appelons très-particulièrement leur attention sur la reddition des *Comptes* et la formation des *Budgets*. Pour maintenir l'uniformité dans cette partie de l'administration, les *Comptes* et *Budgets* des Fabriques continueront à coïncider avec l'année ordinaire. Ainsi les *Comptes* que les Trésoriers rendront le Dimanche de *Quasimodo* 1840, devront représenter les recettes et les dépenses effectuées depuis le premier Janvier 1839, jusqu'au 31 Décembre même année; le *Budget* qui sera voté le même Dimanche de *Quasimodo*, présentera l'état présumé des recettes et des dépenses, depuis le 1.^{er} Janvier 1841 jusqu'au 31 Décembre même année; en sorte qu'il y ait toujours une année entière entre l'exercice dont on rend le compte, et celui dont on dresse le *Budget*.

Les Administrateurs des biens des Eglises comprendront l'importance des explications que nous venons de donner, s'ils considèrent que l'omission d'une simple formalité frappe de nullité les actes les plus impor-

Nous recommandons à MM. les Curés et Desservans de ne jamais manquer de nous adresser, au commencement du mois de mai, deux copies de leur *Budget*, l'une devant leur retourner revêtue de notre approbation, et l'autre être déposée au secrétariat de l'Evêché.

Nous nommons MM. les Curés pour examiner les comptes des Fabriques, chacun dans son canton, avec la faculté de déléguer ceux de leurs confrères qu'ils jugeront à propos de choisir, dans le cas où ils ne pourraient, pour des raisons légitimes, se rendre dans les différentes paroisses.

Ils devront surtout bien examiner si les Bureaux de ces Fabriques sont organisés conformément au décret, et si toutes les dispositions en sont fidèlement exécutées. Nous leur donnons nos pouvoirs pour établir tout ce qu'il prescrit.

Les Procès-verbaux de leurs visites devront nous être adressés avec la plus grande exactitude.

MM. les Marguilliers, et notamment le Trésorier, ne doivent pas non plus perdre de vue qu'ils sont comptables, et responsables envers la Fabrique des pertes que par leur négligence ils peuvent lui occasionner. Nous leur recommandons en conséquence, non seulement de prendre garde que les Arrérages de Rentes ne restent arriérés au-delà de cinq ans, mais encore de renouveler tous les dix ans, les Inscriptions hypothécaires, et d'exiger un titre nouveau devant Notaire tous les trente ans, et toujours avant l'expiration de ces diverses périodes.

III. Il est encore utile que l'on connaisse bien toutes les Pièces que l'on doit nous adresser pour legs et donations en faveur des Fabriques, aussi bien que des Etablissements ecclésiastiques et des Communautés religieuses.

Pour legs. 1.^o Copie du testament par devant Notaire; 2.^o Acte de décès du Testateur; 3.^o Procès-verbal d'évaluation de l'objet légué.

briques; 6.^o Pièce constatant que les héritiers ont été appelés à prendre connaissance du testament et qu'ils n'y mettent point d'opposition.

Pour donations. 1.^o Copie de l'Acte de donation par devant Notaire; 2.^o Evaluation de l'objet donné; 3.^o Certificat de vie du Donateur; 4.^o Délibération de la Fabrique, ou acceptation provisoire; 5.^o Etat de l'actif et du passif, ou copie du Budget de la Fabrique; 6.^o Pièce prouvant que la donation n'a été l'effet d'aucune suggestion.

Pour acquisitions et échanges. 1.^o Estimation de l'immeuble ou des immeubles, faite contradictoirement par deux Experts nommés, l'un par l'Administration de l'établissement intéressé, l'autre par le particulier qui se propose de devenir vendeur ou échangiste; 2.^o Plan figuré et détaillé des lieux; 3.^o Consentement du vendeur ou échangiste; 4.^o Délibération du Conseil de l'établissement.

Pour aliénations. Mêmes Pièces que ci-dessus, à l'exception de la soumission de l'acquéreur et de l'expertise contradictoire, les ventes ne pouvant avoir lieu qu'aux enchères publiques.

§ 6. Grand et petit Séminaires.

I. Nous recommandons particulièrement à MM. les Curés et Desservans d'adresser à M. l'Econome du Séminaire, leurs souscriptions pour l'établissement fait à Saint-Pol, en faveur de MM. les Ecclésiastiques âgés ou infirmes, et dans l'envoi de fonds quelconques au Séminaire, de spécifier et de dénommer les articles dont ces fonds résultent.

Nous rappelons à MM. les Curés et Desservans l'Ordonnance sur les offrandes perçues dans les Chapelles de dévotion, dont le tiers est affecté au profit de notre Séminaire.

Nous leur rappelons également les dispositions de l'Ordonnance insérée à la suite de l'Instruction pastorale sur les secours à donner au même établissement.

designés dans notre Ordonnance. Nous laissons au zèle et à la prudence de MM. les Curés et Desservans, dans les campagnes, le choix des moyens qu'ils jugeront les plus convenables pour procurer à notre Séminaire les secours qui lui sont nécessaires.

Correspondance Secrétariat.

Nous avons la franchise pour notre correspondance avec Messieurs les Curés et Desservans; mais nous leur ferons observer qu'ils doivent toujours nous adresser leurs paquets sous bandes, et avoir soin d'écrire dans un des angles leur titre de *Curé* ou de *Desservant de telle paroisse*, et de signer ensuite.

Les paquets, quoique sous bandes, seraient taxés si l'on y insérait des lettres cachetées, ou même pliées en forme de lettres; et si les bandes étaient trop larges, de manière à laisser enindre quelque fraude.

Nos Vicaires généraux et nos Secrétaires ne jouissent point de la franchise.

Nous recommandons à MM. les Curés, Desservans et autres Ecclésiastiques, d'adresser au Secrétariat les honoraires de Messes qu'ils ne pourraient desservir, et de ne point en donner à des Prêtres étrangers à notre Diocèse.

§ 8. Examen de MM. les Vicaires.

Conformément à la règle qui en a été si souvent publiée et renouvelée, MM. les Vicaires sont tenus de subir un examen chaque année, sur les Traités que nous désignons dans le Bref.

L'examen se fera dans les mois d'Août ou de Septembre, au lieu et au jour qu'aura fixés le Curé du canton (ou le plus ancien Examinateur désigné sur la liste) après s'être entendu avec les deux autres Examineurs.

On se présentera cette année les *Péchés* et les *dix Préceptes du Décalogue*.

Nous recommandons expressément de ne commencer l'exercice que quand les trois Examineurs seront réunis, et de procéder avec zèle et application à l'examen.

nous transmettre les notes qui en auront été le résultat. Ces notes devront être particulières et signées des trois Examineurs; on nous les adressera dans la première quinzaine d'Octobre.

Canton de Saint-Pol-de-Léon : le curé, le principal du Collège et le desservant de Plouenan.

Canton de Plouescat : le curé et les desservans de Plounevez et de Tréfléz.

Canton de Plouzévédé : le curé et les desservans de Cléder et de Plouvorn.

Canton de Lanmeur : le curé et les desservans de Guimaec et de Plougasnou.

Canton de Taulé : le curé et les desservans de Guiclan et de Carantec.

Canton de Morlaix : le curé, le desservant de Saint-Martin et l'aumônier des Ursulines.

Canton de Plouigneau : le curé et les desservans de Plougouven et de Ploujean.

Canton de Saint-Thégonnec : le curé et les desservans de Plounéour-Ménez et de Pleybert-Christ.

Canton de Landivisiau : le curé et les desservans de Plouneventer et de Lampaul-Guimiliau.

Cantons de Plonguerneau et de Lannilis : les curés et le desservant de Guissény.

Canton de Lesneven : le curé et les desservans de Plouider et de Plouneour-Très.

Canton de Ploudalmézeau : le curé et les desservans de Porspoder et de Plouguin.

Canton de Plabennec : le curé et les desservans de Milizac, de Plouvien et du Bourg-Blanc.

Canton de Saint-Renan : le curé et les desservans de Lochrist-Conquet et de Plouzané.

Cantons de Landerneau et de Guipavas : les curés et le desservant de la Forêt.

Cantons de Ploudiry et de Sizun : les curés et le desservant de Tréhou.

Cantons de Brest et de Lambézellec : les curés de Brest et de Recouvrance.

Canton de Brest : le curé et le desservant de Brest.

Canton du Huelgoat : le curé et les desservans de Serignac et de Poullaouen.

Canton du Faou : le curé et les desservans de Rumengol et de Hanvec.

Canton de Crozon : le curé et les desservans de Telgruc et de Camaret.

Canton de Garhaix : le curé, le desservant de Clédén-Pohar et l'aumônier de l'hôpital.

Canton de Pleyhen : le curé et les desservans de Brasparts et de Gouézec.

Canton de Châteaulin : le curé et les desservans de Plonévez-Porzay et de Cast.

Canton de Châteauneuf : le curé et les desservans de Plonévez-le-Faou et de Landeleaut. —

Canton de Briec : le curé et les desservans d'Edern et de Kerfeunteun.

Canton de Ploaré : le curé et les desservans de Plongonnet, de Pouldergat et de Poullan.

Canton de Pont-Croix : le curé, le desservant de Clédén-Cap-Sizun et le supérieur du petit Séminaire.

Canton de Plougastel : le curé et les desservans de Plonéour et de Plozévet.

Canton de Quimper : le curé de la Cathédrale, le supérieur du Séminaire et le desservant de Saint-Mathieu.

Canton d'Elliant : le curé et les desservans de Saint-Yvi et de Kernével.

Canton du Pont-Labbé : le curé et les desservans de Plomeneu et de Penmarc'h.

Canton de Fouesnant : le curé et les desservans de Plénven et de Gouesnach.

Canton de Concarneau : le curé et les desservans de Trégunc et de Beuzec-Cap.

Cantons de Bannalec et de Scaër : les curés et le desservant de Melgven.

Cantons de Quimperle et d'Arzanou : les curés et l'aumônier des Urselines de Quimperle.

§ 9. Association de la Propagation de la Foi.

Marchant volontiers sur les traces de tant d'illustres et pieux Prélats du Royaume, et des Souverains Pontifes Pie VII, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI, nous ne cessons jamais de recommander à nos respectables Coopérateurs cette œuvre si intéressante et si digne de leur zèle; cette Association sainte, qui a pour but de favoriser les progrès de la Religion dans les contrées les plus éloignées, et qui ne peut qu'attirer les bénédictions du ciel sur notre propre pays. Pour en faire partie et avoir droit aux indulgences que les Souverains Pontifes lui ont accordées, il suffit, 1.^o de réciter tous les jours, pour le succès des Missions étrangères, un *Pater* et un *Ave*, avec cette invocation : *S. François Xavier, priez pour nous*; (et on peut appliquer à cette intention le *Pater* et l'*Ave* de la prière du matin ou du soir.) 2.^o de donner, pour les immenses besoins de ces Missions, un sou chaque semaine ou 2 f. 60 cent. à la fin de l'année. Nos Secrétaires font parvenir de plus amples renseignemens, à tous ceux qui leur témoignent le désir d'en recevoir.

§ 10 Adoration perpétuelle.

Nous autorisons MM. les Curés, Desservans et Aumôniers à donner la bénédiction du St. Sacrement, tous les soirs, pendant la retraite qu'ils jugeront à propos de procurer à leurs Paroisses ou Communautés, pour les préparer à l'Adoration. La bénédiction se donnera le jour de l'ouverture avec l'*Ostensoir* et les jours suivans jusqu'à l'Adoration, avec le *saint-Ciboire*.

Cette année, le temps pascal empêchera l'Adoration d'avoir lieu aux époques fixées par le tableau de la 3.^e section, dans les Paroisses de Quimerc'h, Plougoulm, Kergloff, Roscanvel, Penhars, Saint-Thonan, Porspoder, Saint-Coulitz, Bannalec, Tournch, Trésilidé et Guilers-Brest. Les Pasteurs de ces Paroisses placeront leurs jours d'Adoration à une autre époque de l'année, à leur choix.

Tableau suivant, dans les Communautés qui y sont désignées.

AVRIL, 17	1	
	2	Hôpital de Quimperlé.
	3	
	4	Refuge de Morlaix.
	5	
	6	Refuge de Brest.
	7	
	8	
	9	
	10	
	11	
	12	Carmélites de Morlaix.
	13	
	14	
	15	

(Aux 16, 17, 18, nulle exposition du S. Sacrement.)

19	
20	
21	
22	
23	Sacré-Cœur de Quimper.
24	
25	
26	
27	
28	Hôpital de Saint-Pol-de-Léon.
29	
30	

Mal. . . .

1	Hôpital de Morlaix.
2	
3	
4	Hôpital de Quimper.
5	

27 Novembre 1839.

SUMMA CASUUM ET CENSURARUM

IN LEONIA ET PARTIBUS TRECORENSIBUS.

D. D. EPISCOPO CORISOPITENSI

SUNT RESERVATA.

Adnotationes præviae.

Notandum 1. Si Confessarius approbatus, sed non pro reservatis, ex inadvertentia imo scienter et ex malitia à Casibus quibuslibet Episcopo reservatis absolvit, à D. Epi tunc concedi ut ab his valide, modò bona fides sit ex parte penitentis, absolvat : quâ concessione tamen non derogatur art. 5.º de suspensionibus, infra posito.

Not. 2.º Ut peccatum sit reservatum requiri 1. ut sit mortale; 2. externum; 3. consummatum in suo genere, nisi contrarium exprimitur; 4. commissum post completos pubertatis annos; 5. certum et certò reservatum, ita ut nullum sit rationale dubium sive facti, sive juris.

Not. 3.º Non esse intentionis D. D. Episcopi comprehendere, (ubi de reservatione agitur) reos qui capite damnati sunt, nautas longinquam navigationem brevi suscepturos, aegros qui ad sacram Viatici suspensionem disponendi sunt, pueros qui Confirmationem, aut primâ vice Communionem, debent accipere; illos qui brevi matrimonio conjungendi sunt; mulieres prægnantes partui proximas; poenitentes Confessionem generalem, primâ vice à prima Communionem facientes; poenitentes Secessuum spiritualium; Missionem aut Jubilæi exercitiis assistentes; et eos omnes sive laicos sive Clericos, quibus bene dispositio, absolutio, beneficii, et c.

Casus Papa reservati, qui episcopales quidem sunt cum sunt occultati, aut poenitens sanctam Sedem adire nequit.

1.^o Clericum in sacris Ordinibus constitutum, veste clericali indutum, non aggressorem, occidere, mutilare, atrociter percutere, vel ut hæc crimina committantur, imperium, consilium aut auxilium dare. 2.^o Confidentia et simonia realis et publica circa Ordinem sacrum et Beneficium. 3.^o Falsificatio Litterarum apostolicarum, vel earum usus cum cognitione falsificationis. 4.^o Exustio domus etiam profana vel direptio loci sacri cum effractione; post sententiam juridicam reum denuntiantem ut excommunicatum.

Casus D. Episcopo reservati, quibus annexa est excommunicatio ipso facto incurrenda, eaque reservata.

1.^o Exustio domus, etc. ut supra, ante sententiam. 2.^o Gravis percussio Clerici in Sacris constituti, et veste clericali induti, non aggressoris. 3.^o Duellum oblatum vel acceptum; etiam pugna non secuta. 4.^o Violatio clausuræ regularis.

Casus D. D. Episcopo simpliciter reservati.

1.^o Hæresis. 2.^o Sortilegium, seu rerum quæ naturæ visciari nequeunt indagatio per sortem, profiteri et exercere maleficia, incantationes, ceterasque artes magicas; ariolos consulere. 3.^o Falsum testimonium coram iudice, vel coram Superiore ecclesiastico parochias visitante. 4.^o Homicidium voluntarium, etiam occultum; procurare abortum, sive foetus animatus sit, sive non; ad id dare consilia, aut remedia scienter subministrare, etiamsi abortus non sequatur; oppressio parvulorum per incuriam. 5.^o Patris aut matris, avi aut avie percussio ex malitia. 6.^o.... 7.^o Blasphemia, id est impia et contumeliosa verba in Deum, beatam Virginem et Sanctos in publico loco, vel coram tribus aut quatuor testibus, cum perfecta deliberatione pro-

convenire, et ad illa domum commodare. 9.^o In tabernis vel in aliis domibus ubi vinum venale prostat, intra parochiæ limites, potare aut potandum dare per Officium divinum. 10.^o Dominicis et Festis de precepto choreas publicas agere in vicis, plateis et extra domos, tempore Officii parochialis, quolibet autem die, extra proprium vicum, post solis occasum. 11.^o Parochi vel ejus Vicarii testimonium contra veritatem et conscientiam, de vita et bonis moribus Ordinandorum. 12.^o.... (*Consulto amittitur.*)

Casus in quibus incurritur ipso facto suspensio reservata.

Lata est 1.^o Per octo dies, in eos omnes qui in Sacris constituti, intra parochiæ suæ limites, aut alibi intra lencam ab ecclesia parochiali vel a proprio domicilio, bibunt aut edunt in tabernis, aut etiam in locis pro solis Clericis a tabernario paratis.

Incurritur ab iisdem qui liquores quoslibet inebriantes, a se vel ab aliis fraudulentè emptos, bibunt in locis in quibus furtim venduntur, quantumcumque ista loca distent ab ipsorum parochia et domicilio.

2.^o Per tres menses, in eos qui publica adeunt comediarum vel chorearum spectacula, aut ibidem de industria commorantur. (*Intelliguntur ea quæ sunt in loco obvio, vel in domo patente cuilibet etiam non nominatim invitato.*)

3.^o Per tres menses, in eos qui in convivio baptismatis, sponsalium vel nuptiarum epulantur.

D. Episc. omnes enixe hortatur, ut ab aliis etiam conviviis quæ ea occasione fiunt, abstineant: nec non ab epulis occasione cujuslibet ordinis recepti, quibus olim Presbyteri antequam 1.^{am}, 2.^{am} et 3.^{am} Mis- sam suam celebrassent, sub poenâ suspensionis interesse vetabantur.

4.^o Per tres menses, in eos qui in domo sua ma-

nisi id forte contingat ob grave ac solidum motivum, sed tunc quamprimum licentia postulanda est, quæ recusata, sub eadem pena, statim debent illam mulam dimittere.

Incurritur et ab eis qui quamlibet aliam feminam etiam consanguineam quæ ad eos animo manendi veluti in domo sua retinent ultra mensem, ante petitam licentiam, aut ultra octo dies post recusatam, si pariter annum quadragesimum non attigerit. His tamen exceptis quæ a Canonibus permittuntur, matre scilicet, sorore, patris aut matris sorore, et fratris aut sororis filia.

5.º Per tres menses, in eos qui scienter absque facultate expressè obtenta, aut confessiones Monialium audire, aut extra circumstantias supra exceptas, poenitentes a Casibus vel censuris reservatis absolvere præsumperint.

6.º Per octo dies, in illos qui privatis in sacellis aut domesticis oratoris Missam celebrarent, vel non prius cognita facultate de hoc a D. Episc. concessa, vel diebus Pasche, Pentecostes, omnium SS. et Natalis Domini, absque licentia speciali, vel dum cantari sciunt Missam parochialem.

7.º In Sacerdotem qui feminam (cujus mentio fit n.º 12.º alibi descripto) scienter absolveret, imò et in confessione audiret.

8.º Per tres menses, in eos qui Dominicis tribus continuis, extra Decembrem et Januarium, catechizandis per horam circiter quadrantem ad Missam matutinam pueris, operam dare omiserint.

Non incurritur tamen ab eis in quorum parochia, propter quasdam locales circumstantias, invaluisse usus, alio tempore et loco competenti pueros catechizandi. Quod si alicubi usus ille invaluerit, D. Ep. exponantur consuetudo et consuetudinis ratio, ut quinibus perpensis, quod magis expedire videbitur, præcipiat.

Confessarius ab his censuris absolvens, videat ne poenitens ex violata censura factus sit irregularis.

SUPPLEMENTUM

AD ORDINEM DIOECESANUM,

Pro Presbyteris qui Breviarii rom. recitandi, adjunctis etiam antiquis Cornubiæ et Leonie SS. Propriis, a DD. Episcopo Corisopitensi facultatem obtinuerunt.

Januarius.

1-6 Usque ad Epiph. omnia ut in Brev. et Miss. suis, loc. not. In Vig. Epiph. nil. de dom.

7 Fer. 3. de 2 die int oct. In miss. tres ors.

8 Fer. 6. de 3 die, F. 5. de 4 die eadem ors.

10 F. 6. de 5 die. In vesp. com. S. Hyg.

11 Sab. de 6 die. Com. S. Hyg. in L. et M. 3. or. *Deus qui sal. Vesp. à cap. de seq. com. oct. per aut. Admoniti, y Omnes.*

12 Dom. de ea. Incipit. epist. ad chr. Com. oct. in L. et M. sine 3. or. Vesp. de seq. com. dom. ant. *Fili. y Omnes.*

13 F. 2. Octava. In V. com. seq. let. S. Felicis.

14 F. 3. S. Hil. (ex Rn. cor. dup.). Gred. Vesp. à cap. de S. Paulo; com. pr. et S. Mauri.

15 S. Paul. dup. Die 16. S. Marcelli. sem. *Resum. suff. SS. In miss. 2. or. Deus qui sal. 3. Eccl. (et sic in aliis sem. usque ad Purif. nisi sit aliqua com.)*

Dieb. 17. et 18. de festis occurrunt. — Die 18. Vesp. de seq. com. pr. et S. Pauli et dom.

19 Dom. 2. post. Epiph. Fest. SS. Nominis Jesu. 9 lect. etc. dom. In V. com. seq. et dom.

20 F. 2. SS. Fabi. et S. Lect. I. N. è dom. pr. *Cetera per hebdom. ut occurrunt.*

25 Sab. In vesp. com. S. Petri et seq.

26 Dom. 3. post. Epiph. sem. Vesp. de seq.

27 F. 2. S. Jo. Chrys. dup. *Cred.* In V. com. seq. in P. cor. et Stae. Agnetis.

28 F. 3. S. Juliani. sem. 3 or. *Deus qui sal. Cetera per hebdom. ut occurr.*

Februarius.

1 Sab. Vesp. de seq. com. dom.

2 Dom. 4. PURIF. B. V. 9 lect. etc. dom. In V. com. seq. in P. cor. et dom. et S. Blasii.

3 F. 2. Stae. Genov. Lect. I N. è dom. pr. Vesp. à cap. de S. Andrea, com...

Dieb. 4 et 5 de SS. occ. Die 5, V. de seq.

6 F. 5. Despons. B. V. in P. cor. dup. maj.

Die 7, de S. Romualdo: die 8, de S. Joanne in V. com. seq. et Stae. Apolloniae.

9 Dom. 5. sem. 9 lect. etc. S. Apol. 3 or. *A cunc. Vesp. de seq. com.*

10 F. 2. Stae. Scholastici dup. In V. com. seq.

11 S. Canuti. 19 jan. sem. 2 or. *A cunc. 3 ad lib. (Hic ors. dnr. in sem. usque ad diem Cinerum, nisi sit aliqua com. item in simpl. et in fer.) Vesp. à cap. de seq. com. pr.*

12 F. 4. S. Polyc. 26 jan. sem. V. à cap. de seq.

13 F. 5. S. Gildas. in P. leon. 6 huj. sem. Ors. ut suprà, ad diem 11. In V. com. seq.

14 F. 6. S. Valentini. simp. R R è 2 noct.

15 Sab. de eo, prater sequentia. loco lect. script. dnr. ev. et hom. dom. 6. post Epiph. cum tribus R feriae 4 sequentis. Ad L. ant. ad Bened. et or. è dom. 6; com. SS. Faust. et J. deinde suffr. Ad H. or. laud. Missa dom. 6. sine GL et Cred. 2 or. MM. 3 or. *A cunc. Vesp. à cap. de seq. Bened. dno. cum dupl. All.*

16 Septuag. Ad prim. Das regnavit. V. de seq.

17 F. 2. S. Guevroci. in P. leon. dup. In V. com. seq.

18 F. 3. S. Siméon. simp. R R è II N. Triduo seq. de fer. Missa dom. pr. sine Credo.

22 Cathed. S. Petri. In V. com. S. Pauli et seq.

23 Dom. Sexag. sem.

24 F. 2. Vig. S. Matt. off. de fer. prater lects. et or. Preces. Missa vig. 2 or. *Conced. 3 Eccl.*

25 F. 3. S. Matthiae. Ap. In V. com. seq.

26 F. 4. Effusio SS. Sang. in P. et in Suppl. cor. *Dieb. 27 et 28, de fer. Die 28, Vesp. de seq.*

29 Sab. S. Ruelini. in P. cor. V. à cap. de seq.

Martius.

1 Dom. Quinq. sem. V. de seq. in P. leon.

2 F. 2. S. Joevin. V. à cap. de seq. in P. cor.

3 F. 3. S. Guengaloei. In V. com. S. Eucii.

4 F. 4. Ciner. de ea. Com. S. M. in L. et M. 3 or.

A cunc. Vesp. de seq. com. F.

5 F. 5. S. Castm. sem. 9 lect. fer. euj. com. in L. et M. et V. et ev. in fine M. (et sic in festis per Quadrag.) 3 or. *A cunc. Vesp. de seq. in P. cor. com. pr. et fer.*

6 F. 6. S. Albini. dup. V. à cap. de seq.

7 Sab. S. Thom. dup. In V. com. seq.

8 Dom. 1 Quadr. sem. Vesp. de S. Franc.

Dieb. 9 et 10 de SS. occurr. die 10, V. de seq.

11 F. 4. S. Joan. 8 huj. V. de seq. com. pr. et F.

12 F. 5. S. Pauli. Leon. M. Statuit; epist. Mementote; *Cred. Vesp. de seq. com. pr. et F.*

13 F. 6. Quinq. Plagarum. D. in P. et in Suppl. cor. In V. com. seq. 12 huj. et F.

14 Sab. S. Gregor. dup. *Cred.* In V. com. seq.

15 Dom. 2. Quad. sem. *Gras de fer.*

17 F. 3. S. Patric. dup. V. de seq. in P. Cor.

18 S. Gabriel. Vesp. de S. Jos. com. pr. et F.

F. 5. de S. Jos. Fer. 6, de ea; Sab. de S. Bened.

22 Dom. 3. Quad. sem. *Biduo sequenti, de fer.*

25 F. 4. ANNUNCIAT. Triduo seq. de fer.

29 Dom. 4. Quad. sem. Triduo seq. de fer.

Aprilis.

2 F. 5. S. Franc. dup. Vesp. à cap. de seq.

3 S. Mariae AEgypt. in P. leon. V. à C. de seq.

4 Sab. S. Isid. dup. *Cred.* In V. com. seq.

- 5 Dom. Pass. *Observe ea quæ in Brev. et Miss. not.*
Cessant suffragusque ad Trinit. Vesp. de seq.
 6 F. 2. S. Vincent. dup. In V. com. seq. et P. V.
 7 F. 3. S. Geroni. Conf. sem. de obi. 2 loco. 3 or.
Ecl. — Biduo seq. de fer.
 10 F. 6. Compass. B. V. In V. com. seq.
 11 Sab. S. Leo. dup. Cred. In V. com. seq.
 12 Dom. apalm. unica dr. or.
 13 F. 2. de ea. In V. com. SS. Tib. et Soc.
 14 F. 3. de ea. com. SS. M. in L. et M. *Hinc usque*
ad dom. in Alb. nulla com. SS. Sab. ante dom. in
Alb. qui non intersunt process. dia. lian. cum ors.
sicut in trib. dieb. rogat.
 26 Dom. in Alb. V. de seq. com. dom.
 27 F. 2. S. Marc. 25 apr. rub. Cred. præf. Ap. In V.
 com. seq. et S. Vital.
 28 F. 3. S. Paterni. in P. cor. 16. huj. lect. 1 N. 2
 fer. pr. 9 lect. etc. S. M. V. à cap. de S. Petri
Cetera festa per hebdom. ut occurr.
 Maius.

- 2 Sab. Vesp. de seq. com. pr. et dom.
 3 Dom. 2 post. Pasc. Inv. S. Crucis. rub. 9 lect.
 etc. dom. cum com. S. Alex. in L. et M. In V.
 com. Stæ. Mon. et dom. — *Cetera festa sunt per*
hebdom. ut occurr. ritu dup.
 9 Vesp. de seq. com. pr. et dom. et SS. G. et Ep.
 10 Dom. 3. Patrocin. S. Jos. in P. cor. Post. com.
 dom. fit com. SS. M. in L. et M. In V. com.
 seq. et dom.
 11 F. 2. S. Tadini. in P. cor. lect. I N. à dom. pr.
 (In oi. sem. officio usque ad Ascens. fit com. de
 Cruce ad L. et ad V. et dr. 3 or. Conced. 3 or.
 Ecl. usq. ad Vig. Pentec. nisi occurr. aliq. com.)
 Vesp. à cap. de seq.
 12 F. 3. SS. Ner. et Soc. sem. V. de seq.
 13 F. 4. S. Brice. dup. in P. cor. V. de seq.
 14 F. 5. Translatio S. Corent. d. maj. 9 lect. et com.
 S. Bonif. In V. com. seq.

- 15 S. Primal. in P. cor. V. à cap. de seq.
 16 S. Ubald. sem. V. de seq. com. dom. et pr.
 17 Dom. 4. S. Jo. Nep. 9 lect. et dom. V. à cap.
 de S. Ven. com. pr. et dom. Triduo seq. de SS. loc.
 21 F. 5. S. Yvon. dup. V. à cap. de seq.
 22 F. 6 S. Anselm. 21 apr. dup. Crado. V. à cap. de
 ob seq. 24 apr. in P. cor. 2. de seq. et dom. de 11
 23 S. Fidelis. dup. In V. com. seq. et dom.
 24 Dom. 5. S. Joan. Fr. Regis. 9 lect. etc. dom. In
 V. com. dom. et seq. et dom. à cap. 7 11
 25 F. 2 rog. Stæ. M. de Piazza sem. 9 lect. etc. fer.
 et com. S. Urb. Vesp. de seq. et dom. 11
 26 F. 3 rog. S. Philipp. dup. 9 lect. etc. S. M. In miss.
 3 or. rog. In V. com. seq. et S. Joan. 11
 27 S. Hermen. à 13 apr. sem. Hy. Regoli et Nulli
 un. 9 lect. etc. vig. et com. S. M. V. de seq.
 28 F. 5. Ascens. Præf. et Communica. pp. 11
 29 F. 6. de oct. sem. In V. com. S. Fel. 11
 30 Sab. de oct. 9 lect. etc. S. M. 3 or. Conced. N. à
 cap. de seq. com. pr. et S. Petri 11 22 2 4 11
 31 Dom. sem. com. oct. et S. P. Vesp. de seq.

Junius.

- 1 F. 2. S. Ronani. in PP. dup. com. oct. In V.
 com. oct. et SS. Martel. et Soc.
 2 F. 3. de oct. 9 lect. etc. SS. M. in L. et M.
 3 F. 4. de oct. V. de seq. ut in I Vesp.
 4 F. 5. octava. In V. com. seq. 22 apr.
 5 SS. Soter. et C. sem. com. fer. ad L. M. et V.
 per ant. etc. dom. præced. prim. et compl. sine
 præf. Ascens. 11
 A Vig. Pent. ad 11 jun. nulla SS. com.
 11 F. 5. de oct. In V. com. SS. Bas. et soc.
 12 F. 6. com. SS. M. in L. et M. sine 3 or.
 13 Sab. Vesp. de seq. com. dom.
 14 Dom. I. Fest. SS. Trin. 3 or. pro ann. cons. D. D.
 Ep. In V. com. seq. et d. et S. Vit.
 15 F. 2. S. Barn. 11 huj. 9 lect. etc. SS. M. Crad.
 præf. Ap. In V. com. seq.

- 16 S. Norb. 6. *hujus* lec. 4. N. efer. pr. V. à cap.
de seq. in P. *leoni*. pos. 2. *in* *leoni*. *leoni*.
17 F. 4. S. Hieron. dupl. Vesp. de seq.
18 Fest. Cora. Christi. In N. com. seq.
19 F. 6. S. Jul. in P. cor. dup. com. oct. et SS.
20 M. In V. com. oct. et S. Silv. *in* *leoni*.
21 Sab. com. sine lect. S. M. 3 or. *Conced.* V. de
seq. in P. cor. com. dom. et oct. *in* *leoni*.
22 Dom. 2. S. Ludor. 9. lec. etc. dom. com. oct. In
V. com. D. oct. et S. P. pos. 2. *in* *leoni*.
23 F. 2. com. sine lec. S. P. 3 or. *Conced.*
24 F. 3 de oct. 9. lec. etc. vig. V. de seq.
25 F. 4. S. Joan. com. oct. *in* *leoni*.
26 Octava. com. S. Joan. In V. com. seq.
27 F. 6. SS. d. et P. com. oct. V. à cap. de seq.
28 S. Iran. in P. cor. 9. lec. vig. com. oct. et vig.
V. de seq. com. S. Cord. M. let. pr. et dom.
29 Dom. 3. SS. Cordis Jesu. in P. cor. V. de seq.
V. com. pr. et S. Cord. M. *in* *leoni*.
30 F. 2. SS. Petri et P. sola com. oium Ap. in L.
ante de cor. et M. (Ors. in Ord. dioces.)
Fer. 3, 4 et 5, ut in Brev.

Julius.

- 1 V. *in* *leoni*.
2 F. 5. In V. com. seq. 12. *in* *leoni*.
3 F. 6. S. Joan. *in* *leoni*. com. oct. *in* *leoni*.
V. à cap. de seq. 13. *in* *leoni*.
4 Sab. S. Anton. com. oct. In V. com. seq.
5 Dom. 4. de ea, ut in psalt. com. oct. suff. et
6 F. 2. octava. V. à cap. de seq. in P. cor.
7 F. 3. S. Pulcheria. dupl. In V. com. seq.
8 F. 4. S. Elisab. sem. *Rasum*. suff. quibus in miss.
respondetur or. *in* *leoni*. *in* *leoni*.
9 F. 5. S. Basil. dup. *Credi*. In V. com. seq.
10 SS. 7 fratrum. sem. V. de seq. com. pr.
11 S. S. Golvini. in P. *leoni*. 7. *hujus* 19. lec. etc. S.
P. Vesp. à cap. de seq.

- 13 Dom. 5. S. Joan. G. 9. lec. etc. dom. com. SS.
M. In V. com. dom. et S. Anac. *in* *leoni*.
14 F. 1. 15, 16, 17. de festis oct. 2. 3. 4.
17 F. 6. V. de seq. in P. cor. com. pr. et S. Prax.
18 Sab. S. Camilli. dup. 9. lec. etc. SS. M. V. à cap.
de seq. com. pr. et dom. *in* *leoni*.
19 Dom. 6. S. Vincent. dup. alb. 9. lec. etc. dom. V.
à cap. de seq. com. pr. et dom. *in* *leoni*.
20 F. 2. S. Hieronymus. in P. cor. com. S. V. Vesp.
à cap. de seq. in P. *leoni*. com. pr. et S. Prax.
21 S. Tenenani. dup. 9. lec. etc. S. Pr. V. à cap.
de seq. *Biduo*. seq. de SS. occ.
23 F. 5. In V. com. seq. 12. *in* *leoni*.
24 F. 6. SS. Cleti et Marce sem. 9. lect. vig. dom.
vig. et S. Chr. in L. et M. Vesp. de seq.
25 Sab. S. Jacobi. com. S. M. In V. com. seq.
26 Dom. 7. S. Annæ. 9. lec. etc. dom. In V. com.
seq. in P. cor. et dom. et S. Pant. *in* *leoni*.
27 S. Samsou. dup. lect. 1. N. dom. pr. com. S.
M. In V. com. seq. *Biduo*. seq. de SS. occ.
29 F. 4. Vesp. de seq. in P. cor. com.
30 F. 5. S. Guillelmi. dupl. 9. lec. etc. SS. M. Vesp.
à cap. de S. Ign. *Biduo*. seq. de SS. occ.

Augustus.

- 1 In V. com. S. Pauli. dom. 1. *in* *leoni*.
2 Dom. 8. post Pent. Vi. *in* *leoni*. sem. 9. lect. etc. S.
M. 3 or. *in* *leoni*. In vesp. com. seq.
3 F. 2. Inventio. S. Steph. sem. 2 or. *Fidelium*. 3
A. *in* *leoni*. De veteris festis. *in* *leoni*.
8 Sab. SS. Cyriaci et Soc. sem. 9. lec. etc. Vig. S.
Laurentii. 3 or. *in* *leoni*. Vesp. à cap. de seq. com.
pr. et S. Rom. *in* *leoni*.
9 Dom. 9. *in* *leoni*. sem. com. S. M. Vesp. de seq.
Per heb. ut in Brev. Fer. 3. pr. 5. 3 or. *Conced.*
15 Sab. In V. com. seq. et dom. *in* *leoni*.
16 Dom. 10. 3 or. S. Joachin. *in* *leoni*. In V.

- 20 S. Joani in P. cor. sem. hy. Genis et Corp. in Ad.
L. Te depp. com. oct. 3 or. *Conced.*
21 SS. Ursula et S. dup. V. de seq. com. pr.
22 F. 5. S. Iacobi. 18. Nil de oct. pter yd. prim.
23 F. 16. De 5. die int. oct. 2 or. *Conc. 2 Ecclie*
24 Sab. S. Raphael. dup. com. oct. V. de seq. adm.
25 Dom. 20. 4 oct. Octava. ut in P. cor. com. dom. et
SS. M. In V. com. seq. dom. et S. Ev.
26 F. 2. S. Alori. in P. cor. dup. lec. I. N. 2 dom. pr.
9 lect. etc. S. M. Vesp. 7 cap. de seq. in
27 F. 3. 5. Gozsnov. in P. tran. dup. 9 lec. etc. vig.
Vesp. de SS. Simone et J. com. pr. 2. 6. 4
29 4. 5. de ea lec. 2 I. N. dom. 5 nov. 1. 8. 11
30 De fer. lec. 2 fer. 2 post dom. 5 oct. 7. 2
31 Sab. de vig. *Lucas.* in V. com. dom.

November.

- 1 Dom. 21. 1 nov. Qum. SS. 9 lec. etc. dom. In V.
com. dom. deinde vesp. defunct.
2 F. 2. In 1 off. de oct. lec. I. N. 2 dom. pr. V. 2 cap.
de seq. in P. Cor.
3 S. Guinali com. oct. 3 or. de Spir. S. Vesp. de
S. Car. V. die. 4 et 5. ut in Brev.
5 F. 5. V. de seq. in P. Cor. com. oct. 2. 3. 4
6 F. 6. SS. Reliquiarum com. oct. 2. 3. 4
7 Sab. De oct. V. de seq. com. dom. 3 et SS. M.
8 Dom. 22. 3 nov. Octava. 9 lect. etc. dom. com. SS.
M. V. 2 cap. de dedic. bas. S. com. pr. et dom. et
S. Th. Cetera per heb. ut in Br.
14 S. Tremori. in P. cor. sem. V. de seq. com. dom.
15 Dom. 23. 4 nov. Dedic. Ecclesie. In V. com. dom.
et seq. in P. leon. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31.
16 F. 2. S. Renati sem. lect. I. N. 2 dom. pr. com.
oct. 3 or. *Conc. V. 2 cap. de seq.*
17 F. 3. S. R. de seq. com. dom. 3 et SS. M.
18 F. 4. S. R. de seq. com. dom. 3 et SS. M.
19 F. 5. S. R. de seq. com. dom. 3 et SS. M.
20 S. Felici. lec. 1 et 2. *Abdias.* 3. *Jonas.* 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12.
21 Sab. Presenti. B. V. in V. com. dom.

- 22 Dom. 24. 5 nov. Octava. 9 lect. etc. dom. In V.
com. dom. et seq.
23 S. Clem. sem. V. de seq. dup. ex Brev.
24 S. Joani lect. 1 Mich. 3. *Nab. 3. Habb.*
25 S. Calh. Vesp. de seq. com. pr. et S. M.
26 F. 5. Patrocin. B. V. 9 lec. etc. S. M.
27 F. 6. Sta. Gertr. 18 hy. dup. lect. 1. Agg. 2. et 3. *Zach.*
28 S. Stanis. in P. Cor. dup. lec. 9 etc. vig. In V. com.
dom. et S. Sat. Cessant suffrag. SS. V. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12.
In fest. per Adv. fit. com. fer. in L. M. et V. 1. 2.
29 Dom. 1. Ado. com. S. M. 3 or. de Beata. Vesp. de
S. Andrea. com. dom.

December.

- 1 F. 3. S. Tisdual. d. maj. In V. com. S. Bibiane.
2 Sta. B. 3 or. de Beata. Biduo seq. de SS. occ.
5 Sab. S. Cecilie. 22 nov. dup. com. fer. et S. Ab.
6 Dom. 2. Ado. de ea. Biduo seq. de fest. occ.
8 In V. com. seq. 24 nov. in P. leon. et fer.
9 F. 4. S. Hoardoni. dup. com. oct. et fer. V. 2 cap.
de seq. 6 hy. com. pr. oct. fer. et S. Melch.
10 S. Nic. cum tribus com. in V. com. seq.
11 S. Damasi. sem. V. de seq. in P. cor. com. fer.
12 Sab. S. Corentini. in V. com. seq.
13 Dom. 3. de 2. V. de seq. com. S. Cor. et conc.
14 F. 2. S. Lucie. Vesp. 2 cap. de seq.
15 Octava. com. S. Cor. in V. com. seq.
16 S. Euseb. sem. 9 lect. fer. com. S. Cor. V. de
17 F. 5. S. Judicel. dup. com. F. 6. *et non S. Cor.*
V. de seq. com. pr. et fer. *Or. Sap.*
18 F. 6. Expact. B. V. in P. Cor. 9 lec. etc. fer. In
V. com. fer. *Or. Adanti.*
19 Sab. Ad L. ant. *Ecce.* ant. cant. *Expetetur.* In miss.
2 or. Vig. *ad magm.* *Or. Rad.* dup.
20 Dom. 4. Vesp. de seq. com. dom. *Or. Gl.*
21 F. 2. S. Thom. In V. com. F. 3. *Or. Quis.*

CAUDAN (Jean), Desservant de Penmarc'h, âgé de 43 ans.

GUILCHER (François), ancien Desservant de Coat-Méal, Directeur de l'Ecole spéciale primaire de Quimper, âgé de 43 ans.

LE LANN (Yves-Marie), Desservant de Plourin (Léon), âgé de 40 ans.

MALLÉOL (Jacques), Vicaire de Kerlouan, âgé de 74 ans.

LE TANTER (Pierre), Vicaire de Plogonec, âgé de 47 ans.

SALIOU (Jean-Marie), Vicaire de Quimperlé, âgé de 29 ans.

Requiescant in pace.